

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.
Edition complète 80 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Code de commerce maritime.

Dahir n° 1-57-126 du 6 moharrem 1377 (3 août 1957) modifiant les annexes I et III du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime et portant règlement sur la pêche maritime 1200

Tribunaux régionaux. — Audiences foraines.

Dahir n° 1-57-258 du 3 safar 1377 (30 août 1957) autorisant les tribunaux régionaux et les chambres régionales d'appel à tenir des audiences foraines 1201

Véhicules automobiles. — Taxe spéciale annuelle.

Dahir n° 1-57-275 du 3 safar 1377 (30 août 1957) modifiant le dahir n° 1-57-211 du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles 1201

Fixation des tarifs du tertib pour 1957.

Dahir n° 1-57-253 du 4 safar 1377 (31 août 1957) portant fixation des tarifs du tertib pour l'année 1957 1201

Ventes de marchandises abandonnées en douane à Casablanca.

Dahir n° 1-57-256 du 4 safar 1377 (31 août 1957) modifiant le dahir du 2 chaoual 1340 (30 mai 1922) réglementant les ventes de marchandises abandonnées en douane à Casablanca 1204

Fabrication et vente du pain.

Décret n° 2-57-1023 du 3 hija 1376 (1^{er} juillet 1957) fixant les conditions de fabrication et de vente du pain 1204

Statut type entre salariés et employeurs.

Décret n° 2-57-1081 du 23 moharrem 1377 (20 août 1957) modifiant l'arrêté du 23 octobre 1948 portant détermination du statut type fixant les rapports entre les salariés qui exercent une profession commerciale, industrielle ou libérale et leur employeur 1205

Intérim du ministre de l'information et du tourisme.

Décret n° 2-57-1268 du 22 moharrem 1377 (19 août 1957) désignant le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, M. Benzaquen, pour assurer l'intérim du ministre de l'information et du tourisme, M. Guedira. 1206

Décret n° 2-57-1345 du 9 safar 1377 (5 septembre 1957) désignant le ministre d'Etat chargé de la fonction publique, M. Mouline, pour assurer l'intérim du ministre de l'information et du tourisme, M. Guedira 1206

Intérim du ministre d'Etat chargé de la fonction publique.

Décret n° 2-57-1283 du 25 moharrem 1377 (22 août 1957) désignant le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, M. Benzaquen, pour assurer l'intérim du ministre d'Etat chargé de la fonction publique 1206

Prix de remboursement de la journée d'hospitalisation.

Décret n° 2-57-1052 du 29 moharrem 1377 (26 août 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) relatif à la fixation des prix de remboursement de la journée d'hospitalisation et des honoraires médicaux et chirurgicaux dans les formations sanitaires de l'Etat chérifien 1206

Création au ministère de l'économie nationale d'une division de la coordination économique et du plan.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 2 septembre 1957 portant création au ministère de l'économie nationale d'une division de la coordination économique et du plan 1206

Détaxation des carburants à usage agricole.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 septembre 1957 désignant les représentants des exploitants agricoles et entrepreneurs de travaux agricoles, membres des commissions instituées par l'article 3 du dahir n° 1-57-217 du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) portant détaxation des carburants à usage agricole 1207

Limites territoriales des inspections du ministère de l'agriculture.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 16 août 1957 fixant les limites territoriales des inspections du ministère de l'agriculture 1207

Écoulement des vins de la récolte 1956.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 1957 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1956. 1208

TEXTES PARTICULIERS**Province de Rabat. — Distraction d'une parcelle de terrain.**

Dahir n° 1-57-240 du 29 moharrem 1377 (26 août 1957) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale de la Mamora (province de Rabat) 1208

Meknès. — Servitudes de visibilité.

Décret n° 2-57-1063 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) portant création de servitudes de visibilité aux abords des carrefours formés par la route principale n° 34, dite « déviation de Meknès », avec les routes et les chemins qui la croisent 1208

Délégations de signature.

Arrêté du président du conseil du 4 septembre 1957 portant délégation de signature 1209

Arrêté du ministre de l'intérieur du 6 septembre 1957 portant délégation de signature 1209

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 13 juin 1957 portant délégation de signature 1209

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 26 août 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Omar Zembrani, à Marrakech 1209

Arrêté du ministre des travaux publics du 26 août 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hammad ben Rahal, à Marrakech 1209

Arrêté du ministre des travaux publics du 26 août 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Moulay el Hadi Alaoui, à Marrakech 1210

Arrêté du ministre des travaux publics du 22 août 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Timesdag, El-Caïd, Si-Lahoucine, Terilha, situées au lieudit « Aïn-Bial » 1210

Mesures à prendre contre la fièvre catarrhale du mouton.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 septembre 1957 prescrivant les mesures à prendre contre la fièvre catarrhale du mouton 1210

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.****TEXTES COMMUNS.**

Décret n° 2-57-1136 du 25 moharrem 1377 (22 août 1957) relatif à la validation pour la retraite des services accomplis à l'état civil marocain 1210

TEXTES PARTICULIERS**Ministère de la justice.**

Décret n° 2-5-1174 du 23 moharrem 1377 (20 août 1957) relatif au maintien en vigueur du décret n° 2-56-886 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) relatif au mode de

recrutement à titre exceptionnel et temporaire des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines 1210

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1210

Admission à la retraite 1226

Résultats de concours et d'examens 1227

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1227

AVIS ET COMMUNICATIONS

Contingents globaux U.E.P. 1227

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1228

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-126 du 6 moharrem 1377 (3 août 1957) modifiant les annexes I et III du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime et portant règlement sur la pêche maritime.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime, tel qu'il a été modifié par le dahir du 29 kaada 1340 (26 juillet 1922), est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4. — Les bateaux (navires et embarcations de toutes « sortes) indiqués à l'article précédent ne pourront battre pavillon « chérifien qu'après le paiement des droits ci-après désignés :

« 1° pour les embarcations et navires :

« de 2 à 15 tonneaux exclusivement : 10 francs par tonneau ;

« de 15 à 25 tonneaux exclusivement : 15 francs par tonneau ;

« de 25 à 50 tonneaux exclusivement : 20 francs par tonneau ;

« 2° pour les navires :

« de 50 à 100 tonneaux exclusivement : 5.000 francs par navire ;

« de 100 à 250 tonneaux exclusivement : 8.000 francs par navire ;

« de 250 à 500 tonneaux exclusivement : 12.000 francs par navire ;

« 3° pour les navires de 500 tonneaux et au-dessus :

« 12.000 francs et 500 francs par 100 tonneaux en sus de 500, toute « fraction de 100 tonneaux étant comptée comme 100 tonneaux.

« En sus de ces taxes tous navires ou embarcations, y compris « les embarcations de moins de 2 tonneaux, paient un droit fixe de « 200 francs.

« La jauge qui sert de base aux droits est la jauge brute des « navires. »

ART. 2. — Les articles 17 et 27 de l'annexe I du dahir susvisé du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919), tels qu'ils ont été modifiés par les dahirs des 18 rebia II 1350 (2 septembre 1931) et 9 ramadan 1365 (7 août 1946) sont modifiés à nouveau ainsi qu'il suit :

« Article 17. — Si le renouvellement de l'acte de nationalité est « demandé pour cause de vétusté, ou pour toute autre cause, il ne « sera perçu que le prix du parchemin, fixé à 1.000 francs. »

« Article 27. — Les droits annuels à liquider par le service de la marine marchande et à percevoir par la douane pour la délivrance du congé sont fixés par bateau ainsi qu'il suit :

« 1° Pour le congé dit « de police », défini à l'article 21 « ci-dessus	200 fr.
« 2° Pour les barques de pêche au-dessus de 2 tonneaux, « pour les bateaux de plaisance au-dessus de 10 tonneaux, pour les bateaux, chalands, barcasses, etc., « jusqu'à 10 tonneaux inclus	500 fr.
« 3° Pour les bateaux, chalands, barcasses, etc., au-dessus « de 10 tonneaux et jusqu'à 25 tonneaux inclus	1.000 fr.
« 4° Pour les bateaux, chalands, barcasses, etc., au-dessus « de 25 tonneaux et jusqu'à 100 tonneaux inclus	3.000 fr.
« 5° Pour les bateaux, chalands, barcasses, etc., au-dessus « de 100 tonneaux et jusqu'à 500 tonneaux inclus ..	6.000 fr.
« 6° Pour les navires au-dessus de 500 tonneaux	10.000 fr.

« Toutefois, les navires, vedettes et embarcations armées en « plaisance paieront double taxe. »

ART. 3. — L'article 28 de l'annexe I du dahir susvisé du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) est modifié ainsi qu'il suit :

(Quatrième paragraphe.) « La délivrance du registre d'équipage « est effectuée par le service de la marine marchande du port « d'attache. Son renouvellement se fera au même bureau et comportera le dépôt du registre épuisé aux archives du bureau.

« La délivrance et le renouvellement du rôle d'équipage donnent « lieu à la perception d'un droit fixé à 50 francs par feuille utilisée « (couverture et intercalaire). Ce droit est liquidé par le service de « la marine marchande et perçu par la douane. »

(La suite sans modification.)

ART. 4. — L'article 6 de l'annexe III du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) portant règlement sur la pêche maritime, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 7 chaabane 1348 (8 janvier 1930), 18 rebia II 1330 (2 septembre 1931), 12 jourmada II 1356 (20 août 1937) et 9 ramadan 1365 (7 août 1946), est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. — La délivrance et le renouvellement de la licence « de pêche donnent lieu au paiement d'un droit fixé ainsi qu'il suit, « d'après la jauge brute des navires ou embarcations :

« Jusqu'à 2 tonneaux inclus	2.500 fr.
« Au-dessus de 2 tonneaux et jusqu'à 5 tonneaux ..	10.000 fr.
« Au-dessus de 5 tonneaux et jusqu'à 10 tonneaux ..	25.000 fr.
« Au-dessus de 10 tonneaux et jusqu'à 25 tonneaux ..	50.000 fr.
« Au-dessus de 25 tonneaux et jusqu'à 50 tonneaux ..	80.000 fr.
« Au-dessus de 50 tonneaux	100.000 fr. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1377 (3 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 6 moharrem 1377 (3 août 1957) :

BEKKAÏ.

Références :

- Dahir du 31-3-1919 (B.O. n° 344, du 26-5-1919, p. 478) ;
- du 26-7-1922 (B.O. n° 514, du 29-8-1922, p. 1324) ;
- du 2-9-1931 (B.O. n° 988, du 3-10-1931, p. 1128) ;
- du 7-8-1946 (B.O. n° 1769, du 20-9-1946, p. 855) ;
- du 8-1-1930 (B.O. n° 900, du 24-1-1930, p. 113).

Dahir n° 1-57-258 du 3 safar 1377 (30 août 1957) autorisant les tribunaux régionaux et les chambres régionales d'appel à tenir des audiences foraines.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun ;

Vu le dahir du 5 jourmada I 1376 (8 décembre 1956) relatif à l'organisation des juridictions de cadis,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les tribunaux régionaux institués par le dahir susvisé du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956), ainsi que les chambres régionales d'appel prévues par le dahir susvisé du 5 jourmada I 1376 (8 décembre 1956) pourront tenir dans les limites de leur ressort des audiences foraines dans les centres et dans les conditions qui seront déterminés par arrêté du ministre de la justice.

Fait à Rabat, le 3 safar 1377 (30 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 3 safar 1377 (30 août 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-275 du 3 safar 1377 (30 août 1957) modifiant le dahir n° 1-57-211 du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) instituant une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-57-211 du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) instituant, à compter du 1^{er} janvier 1957, une taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le dernier alinéa de l'article 3 du dahir susvisé n° 1-57-211 du 15 hija 1376 (13 juillet 1957) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. —
(Dernier alinéa.) « L'âge du véhicule se détermine à partir de « la date de première mise en circulation et s'apprécie au 1^{er} janvier « de chacune des années d'imposition. »

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Fait à Rabat, le 3 safar 1377 (30 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 3 safar 1377 (30 août 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-253 du 4 safar 1377 (31 août 1957) portant fixation des tarifs du tertib pour l'année 1957.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 23 rebia II 1333 (10 mars 1915) réglementant le tertib et, notamment, son article 12 ;

Vu le dahir du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) réglementant le tertib sur les arbres fruitiers, modifié par les dahirs du 25 rebia II 1361 (12 mai 1942) et du 4 moharrem 1375 (23 août 1955) ;

Vu le dahir du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) réglementant le tertib sur la vigne en plantation régulière,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs du tertib sont fixés, pour l'année 1957, ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

Cultures annuelles.

ART. 2. — Les céréales principales, blé dur, blé tendre, orge, avoine, seigle, ainsi que les cultures de tournesol et de carthame sont classées, d'après la notation de leur rendement, en neuf catégories :

1^{re} catégorie. — Rendement à l'hectare de 20 quintaux et au-dessus ;

2^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 15 et inférieur à 20 ;

3^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 11 et inférieur à 15 ;

4^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 8 et inférieur à 11 ;

5^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 6 et inférieur à 8 ;

6^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 5 et inférieur à 6 ;

7^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 4 et inférieur à 5 ;

8^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 3 et inférieur à 4 ;

9^e catégorie. — Rendement à l'hectare inférieur à 3.

L'impôt à l'hectare est fixé conformément au tableau ci-après :

CATEGORIES des rendements	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine	Seigle	Tournesol	Carthame
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1 ^{re} catégorie	4.700	4.140	1.980	2.040	1.980	5.240	3.490
2 ^e —	3.230	2.840	1.360	1.400	1.360	3.670	2.440
3 ^e —	2.350	2.070	990	1.020	990	2.720	1.810
4 ^e —	1.660	1.460	700	720	700	1.990	1.320
5 ^e —	1.170	1.030	490	510	490	1.460	970
6 ^e —	880	770	370	380	370	1.150	760
7 ^e —	340	300	140	140	140	Ex.	Ex.
8 ^e —	240	210	100	100	100	»	»
9 ^e —	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.	Ex.	»	»

ART. 3. — Les cultures de riz sont classées, d'après leur rendement en paddy, en huit catégories :

1^{re} catégorie. — Rendement à l'hectare de 70 quintaux et au-dessus ;

2^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 60 et inférieur à 70 ;

3^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 50 et inférieur à 60 ;

4^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 40 et inférieur à 50 ;

L'impôt à l'hectare est fixé conformément au tableau ci-après :

CATEGORIES DES RENDEMENTS	Fèves	Pois chiches	Fenugrec	Lin	Lentilles	Petits pois	Alpiste	Cumin	Coriandre	Haricots	Maïs	Sorgho	Mil
	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1 ^{re} catégorie	3.240	4.850	3.670	6.910	4.720	3.030	4.330	18.560	4.700	7.880	2.840	2.840	2.840
2 ^e —	2.220	3.350	2.550	4.770	3.260	2.090	3.010	12.930	3.270	5.440	1.980	1.980	1.980
3 ^e —	1.620	2.450	1.870	3.490	2.380	1.530	2.230	9.560	2.420	3.980	1.460	1.460	1.460
4 ^e —	1.140	1.750	1.350	2.490	1.700	1.090	1.610	6.930	1.750	2.840	1.060	1.060	1.060
5 ^e —	810	1.250	970	1.780	1.210	780	1.180	5.060	1.280	2.030	770	770	770
6 ^e —	540	850	670	1.210	820	530	830	3.560	900	1.380	540	540	540
7 ^e —	330	550	450	780	530	340	560	2.430	610	890	370	370	370
8 ^e —	130	250	220	350	240	150	300	1.310	330	400	200	200	200

5^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 35 et inférieur à 40 ;

6^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 30 et inférieur à 35 ;

7^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 25 et inférieur à 30 ;

8^e catégorie. — Rendement à l'hectare inférieur à 25.

Les cultures de betteraves sucrières sont classées, d'après leur rendement, en huit catégories :

1^{re} catégorie. — Rendement à l'hectare de 32 tonnes et au-dessus ;

2^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 28 et inférieur à 32 ;

3^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 24 et inférieur à 28 ;

4^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 20 et inférieur à 24 ;

5^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 16 et inférieur à 20 ;

6^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 13 et inférieur à 16 ;

7^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 10 et inférieur à 13 ;

8^e catégorie. — Rendement à l'hectare inférieur à 10.

L'impôt à l'hectare est fixé conformément au tableau ci-après :

CATEGORIES DES RENDEMENTS	RIZ	BETTERAVE sucrière
	Francs	Francs
1 ^{re} catégorie	16.650	6.080
2 ^e —	14.400	5.370
3 ^e —	12.150	4.650
4 ^e —	9.900	3.930
5 ^e —	6.570	2.570
6 ^e —	4.250	2.070
7 ^e —	2.980	1.230
8 ^e —	Exonérée	Exonérée

ART. 4. — Les autres cultures annuelles sont classées, d'après la notation de leur rendement, en huit catégories :

1^{re} catégorie. — Rendement à l'hectare de 20 quintaux et au-dessus ;

2^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 15 et inférieur à 20 ;

3^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 11 et inférieur à 15 ;

4^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 8 et inférieur à 11 ;

5^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 6 et inférieur à 8 ;

6^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 4 et inférieur à 6 ;

7^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 3 et inférieur à 4 ;

8^e catégorie. — Rendement à l'hectare égal ou supérieur à 1 et inférieur à 3.

ART. 5. — Les cultures de tabac, de coton, ainsi que les pépinières arboricoles et viticoles sont imposées suivant le tarif forfaitaire ci-dessous (par hectare) :

	Francs
Tabac	6.000
Coton	1.500
Pépinières arboricoles	6.000
Pépinières viticoles	2.000

Sont seules imposables les pépinières exploitées en vue de la vente des plants, à l'exclusion des pépinières dont les produits sont destinés aux plantations de l'exploitation.

Les pépinières arboricoles englobent la production de plants d'arbres de toutes sortes : fruitiers, d'alignement, d'ornement, etc.

ART. 6. — Les cultures de sorgho à balai, de henné et d'orobe, les cultures florales destinées à fournir des graines, des fleurs à couper, des plantes d'ornementation, les plantes à parfum et les cultures maraichères, y compris les nioras et les bananeraies, quel que soit le but de leur production : légumes, graines de semence, etc., sont imposées suivant le tarif forfaitaire ci-dessous :

	TARIF A (Par hectare)	TARIF B (Par hectare)
	Francs	Francs
Sorgho à balai	750	375
Henné	2.600	1.300
Orobe	150	75
Cultures florales	8.000	4.000
Plantes à parfum irriguées	6.000	3.000
Plantes à parfum non irriguées	2.000	1.000
Cultures maraichères non irriguées	1.600	800
Bananeraies, nioras et cultures maraichères irriguées :		
Superficie inférieure à 2 hectares par exploitation	3.000	1.500
Superficie égale ou supérieure à 2 hectares par exploitation	6.000	3.000

Le tarif A concerne la généralité des cultures, à l'exception de celles effectuées à la main ou à l'aide de petits instruments aratoires limités à l'araire, avec ou sans versoir, et à la herse légère, à l'exclusion de tout autre matériel agricole plus important. Ces dernières sont taxées suivant le tarif B.

Les plantes à parfum comprennent :

La menthe poivrée : impossible dès la première année de plantation ;

Le géranium rosat irrigué : impossible dès la première année de plantation ;

Le géranium rosat non irrigué : impossible dès la deuxième année de plantation ;

Le rosier : impossible dès la troisième année de plantation ;

Le jasmin : impossible dès la quatrième année de plantation ;

Le bigaradier : impossible dès la cinquième année de plantation.

Les cultures non désignées au présent tarif sont exemptées de tout impôt pour l'année 1957.

TITRE DEUXIÈME.

Arbres fruitiers et vignes en plantation irrégulière.

ART. 7. — Les arbres fruitiers et les vignes en plantation irrégulière en âge de produire sont taxés d'après le tarif ci-après :

	Francs
Hors catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 3.000 francs	300
1 ^{re} catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 2.000 francs et inférieure à 3.000 francs	150

	Francs
2 ^e catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 1.000 francs et inférieure à 2.000 francs	90
3 ^e catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 500 francs et inférieure à 1.000 francs	40
4 ^e catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 200 francs et inférieure à 500 francs	20
5 ^e catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 100 francs et inférieure à 200 francs	8
6 ^e catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 50 francs et inférieure à 100 francs	4
7 ^e catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, égale ou supérieure à 20 francs et inférieure à 50 francs	2
8 ^e catégorie. — Valeur de la production brute, au pied, inférieure à 20 francs	Exonérée

Le tarif de la 7^e catégorie n'est applicable qu'aux pieds de vigne en plantation irrégulière ou en treille. Les autres arbres fruitiers rangés dans cette catégorie sont exonérés.

Les arbres fruitiers en âge de produire, autres que les oliviers, palmiers et vignes en plantation irrégulière, recensés sous les rubriques : 1^o amandiers ; 2^o orangers, citronniers et autres aurantiacées ; 3^o cerisiers et noyers ; 4^o figuiers, grenadiers et autres arbres non dénommés, ne sont imposés qu'à partir de vingt-six arbres pour chacune des rubriques, mais l'imposition porte sur la totalité des arbres recensés sous la rubrique considérée.

Vigne en plantation régulière.

ART. 8. — La vigne en plantation régulière remplissant les conditions pour être imposable est taxée d'après le tarif ci-dessous (par hectare) :

	Francs
1 ^{re} catégorie. — Production à l'hectare égale ou supérieure à 130 quintaux de raisins	13.560
2 ^e catégorie. — Production à l'hectare égale ou supérieure à 100 quintaux et inférieure à 130 quintaux.	10.390
3 ^e catégorie. — Production à l'hectare égale ou supérieure à 70 quintaux et inférieure à 100 quintaux.	7.680
4 ^e catégorie. — Production à l'hectare égale ou supérieure à 50 quintaux et inférieure à 70 quintaux.	5.420
5 ^e catégorie. — Production à l'hectare égale ou supérieure à 40 quintaux et inférieure à 50 quintaux.	4.070
6 ^e catégorie. — Production à l'hectare égale ou supérieure à 30 quintaux et inférieure à 40 quintaux.	3.160
7 ^e catégorie. — Production à l'hectare égale ou supérieure à 20 quintaux et inférieure à 30 quintaux.	2.260
8 ^e catégorie. — Production à l'hectare inférieure à 20 quintaux	Exonérée

TITRE TROISIÈME.

Boisements.

ART. 9. — Les plantations d'eucalyptus et de mimosas ou acacias à tanin sont imposées d'après les tarifs ci-après (par hectare) :

	Francs
Eucalyptus	450
Mimosas ou acacias à tanin	4.500

Sont exonérées :

a) Les plantations appartenant au domaine forestier de l'État, aux municipalités et, en général, au domaine public ;

b) Les plantations possédées par des particuliers ou des collectivités et dont la superficie est inférieure à 1 hectare ;

c) Les plantations dites d'alignement.

Les eucalyptus sont imposables la onzième année après la plantation.

Les mimosas ou acacias à tanin sont imposables lors de la coupe ou de l'arrachage et au plus tard la onzième année après la plantation ou la replantation.

Les plantations des essences forestières non dénommées au tarif sont exemptées de l'impôt pour l'année 1957.

TITRE QUATRIÈME.

Apiculture.

ART. 10. — Les ruches à cadres sont imposées à raison de 150 francs par ruche.

L'imposition porte sur la totalité des ruches, groupées ou disséminées, appartenant à un même propriétaire. Les apiculteurs possédant moins de dix ruches à cadres bénéficient d'une exonération de l'impôt.

TITRE CINQUIÈME.

Animaux.

ART. 11. — Les animaux sont imposés d'après le tarif ci-après :

DESIGNATION des animaux	AGE D'IMPOSITION	TARIF général	TARIF spécial (a)
		Francs	Francs
Chameaux adultes ..	De plus de 4 ans	250	190
Chameaux jeunes ...	De 2 à 4 ans	125	95
Chevaux	De 3 ans et au-dessus.	275	210
Juments	id.	200	150
Mulets	id.	275	210
Anes	De 2 ans et au-dessus.	50	40
Bœufs, taureaux et vaches	De 18 mois et au-des- sus	325	245
Veaux et génisses ...	A partir du sevrage ..	140	105
Porcs	id. ..	160	120
Moutons	id. ..	75	55
Chèvres	id. ..	60	45

(a) Le tarif spécial est applicable dans les circonscriptions de Chichaoua, d'Imi-n-Tanoute, de Tamamar et dans les provinces d'Agadir, d'Ouarzazate, du Tafilalet et d'Oujda.

Tous les animaux compris dans la nomenclature qui précède sont soumis à l'impôt, à l'exception de ceux appartenant à l'armée et de ceux possédés, pour assurer un service public, par l'État chérifien et les collectivités publiques.

ART. 12. — Le nombre des centimes additionnels prévus par l'article 12 du dahir du 23 rebia II 1333 (10 mars 1915), à percevoir au profit des chambres d'agriculture et des chambres mixtes, est fixé comme suit :

A) Contribuables marocains :

Deux (2) centimes dans le ressort de la chambre mixte marocaine d'Agadir ;

Un (1) centime dans le ressort des autres chambres d'agriculture et chambres mixtes marocaines ;

B) Tous les autres contribuables :

Vingt (20) centimes dans le ressort de la chambre mixte française d'Agadir ;

Treize (13) centimes dans le ressort de la chambre française de Marrakech ;

Onze (11) centimes dans le ressort de la chambre mixte française de Safi ;

Dix (10) centimes dans le ressort des autres chambres d'agriculture et chambres mixtes françaises.

Il sera, en outre, perçu, en 1957, trois (3) centimes additionnels pour la lutte antiacridienne.

Fait à Rabat, le 4 safar 1377 (31 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 4 safar 1377 (31 août 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-256 du 4 safar 1377 (31 août 1957) modifiant le dahir du 2 chaoual 1340 (30 mai 1922) réglementant les ventes de marchandises abandonnées en douane à Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 chaoual 1340 (30 mai 1922) réglementant les ventes de marchandises abandonnées en douane à Casablanca et les textes qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 du dahir du 2 chaoual 1340 (30 mai 1922) susvisé est modifié comme suit :

« Article 4. — Le courtier procédera, à la date fixée par lui et « suivant les règles édictées par le dahir du 25 rejab 1337 (26 avril « 1919), à la vente aux enchères publiques des marchandises qu'il « aura prises en charge. Il sera assisté dans cette opération par un « représentant de l'administration des douanes et impôts indirects « et de la société gérante du service de magasinage, le représentant « de l'administration des douanes étant, en particulier, chargé « d'encaisser directement de l'adjudicataire le produit brut des ven- « tes ainsi effectuées.

« Un exemplaire du procès-verbal d'adjudication dressé par le « courtier sera remis dans les huit jours aux services indiqués « ci-dessus.

« Sur le produit de ladite vente il sera prélevé, dans l'ordre « suivant, de plein droit et sans autre formalité :

« 1° les droits de timbre et d'enregistrement du procès-verbal ;

« 2° le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, des « taxes intérieures de consommation et des autres droits et taxes « dont sont éventuellement passibles les marchandises vendues ;

« 3° un droit de 3,5 % fixé à forfait à titre de frais de vente « qui sera versé au courtier ;

« 4° le montant des taxes d'aconage, d'assurances, de magasi- « nage, des frais de groupage et de remise des colis au courtier et « des frais de publicité exposés par la société gérante du service de « magasinage, qui seront versés à cette dernière ;

« 5° les sommes dues pour le transport des marchandises en « jeu aux compagnies de navigation qui seront payées contre récé- « pissé aux représentants autorisés desdites compagnies.

« Le reliquat du produit de la vente restera consigné chez les « receveurs des douanes pour y être tenu à la disposition de qui de « droit pendant un délai de cinq ans, à l'expiration duquel il devien- « dra la propriété de l'État chérifien. »

Fait à Rabat, le 4 safar 1377 (31 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 4 safar 1377 (31 août 1957) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1023 du 3 hïja 1376 (1^{er} juillet 1957)
fixant les conditions de fabrication et de vente du pain.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 23 kaada 1332 (14 octobre 1914) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix, et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941, pris pour l'application du dahir précité du 28 moharrem 1360 (25 février 1941), et notamment son article 2, tel qu'il a été modifié par l'arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 ;

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu les délibérations du comité économique interministériel du 25 juin 1957 ;

Vu les délibérations du conseil des ministres du 1^{er} juillet 1957,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les boulangeries panifiant suivant le mode de panification européenne, fabriquent et mettent en vente les catégories de pain ci-après :

1° pains fabriqués obligatoirement avec de la farine première de blé tendre :

pain de 800 grammes, longueur 50 centimètres environ, tolérance de poids 25 grammes, type dit « bordelais », vendu à 48 francs la pièce ;

pain de 800 grammes, longueur 50 centimètres environ, tolérance de poids 25 grammes, type dit « pain fendu », vendu 50 francs la pièce ;

pain de fantaisie :

a) type « avion » ou « flûte » de 500 grammes, tolérance de poids 5 %, prix libre ;

b) type « petite flûte » ou « baguette » (type 300 grammes), fabrication libre, prix libre ;

petits pains : poids et prix libres ;

2° pains fabriqués obligatoirement avec de la farine de force :

pain de mie et toutes les fabrications dénommées « viennoiseries » ou « produits de régime » : poids et prix libres.

Il est loisible au boulanger, sur la demande du consommateur, de mettre en vente des pains de 800 grammes, vendus à 48 francs la pièce, dans la forme de pain rond ou de couronne.

Les pains de fantaisie peuvent également être mis en vente sous des formes différentes de celles fixées ci-dessus, sous réserve de respecter les poids et les prix fixés ou pratiqués dans les catégories dénommées « avion » ou « flûte » ou « petite flûte » ou « baguette ».

Le boulanger doit obligatoirement tenir du pain de 800 grammes type « bordelais » ou type dit « pain fendu » à la disposition du client.

Dans le cas où il n'en dispose plus, il est tenu de délivrer du pain de fantaisie au prix de 50 francs les 800 grammes.

ART. 2. — Les prix indiqués à l'article premier s'entendent pour la vente en boulangerie ou dans des dépôts directs. Le portage à domicile fait l'objet d'une réglementation locale.

ART. 3. — Le ministre de l'agriculture ainsi que les autorités provinciales et locales sont chargés de l'application du présent décret.

ART. 4. — Les présentes dispositions sont applicables à compter du 16 juillet 1957.

Fait à Rabat, le 3 hiza 1376 (1^{er} juillet 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1081 du 23 moharrem 1377 (20 août 1957) modifiant l'arrêté du 23 octobre 1948 portant détermination du statut type fixant les rapports entre les salariés qui exercent une profession commerciale, industrielle ou libérale et leur employeur.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 19 hiza 1367 (23 octobre 1948) relatif au statut type fixant les rapports entre les salariés qui exercent une profession commerciale, industrielle ou libérale et leur employeur ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1948 portant détermination du statut type fixant les rapports entre les salariés qui exercent une profession commerciale, industrielle ou libérale et leur employeur.

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 23 octobre 1948 est modifié ainsi qu'il suit en son quatrième alinéa, paragraphe 4° :

« Article 6. —

« Les sanctions disciplinaires dont les salariés peuvent faire l'objet sont les suivantes :

«

« 4° renvoi définitif.

« En cas de faute grave, le salarié peut être licencié immédiatement et sans préavis.

« Sont notamment considérées comme fautes graves :

« La condamnation de droit commun ;

« Le vol ;

« L'ivresse ;

« La rixe dans les locaux ou chantiers de l'entreprise ;

« Les injures graves au personnel de maîtrise ou de direction ;

« Le refus d'exécuter un travail entrant dans les attributions du salarié ;

« L'abandon volontaire et injustifié du travail ;

« L'atteinte à la liberté du travail ;

« Le sabotage ;

« Le fait de faire pointer la carte d'un autre travailleur ou de demander à un autre travailleur de faire pointer sa carte dans une intention frauduleuse ;

« Les retards répétés et injustifiés du travailleur à l'arrivée au travail ou à la reprise du travail ;

« L'inaptitude du travailleur à tenir l'emploi ou à exécuter le travail pour lequel il a été engagé ;

« La fraude, l'abus de confiance commis au préjudice de l'employeur, la divulgation de secrets professionnels de l'entreprise, dont le salarié a eu connaissance du fait du travail ;

« Le fait pour un salarié d'avoir, intentionnellement ou par négligence grave, compromis la sécurité des autres travailleurs ou des locaux de travail ou causé un dommage important aux machines, installations, ouvrages, matières premières et autres objets ou matières de l'établissement.

« L'employeur qui a l'intention de licencier un travailleur pour faute grave doit l'en informer dans les quarante-huit heures de la constatation de celle-ci par lettre recommandée et lui remettre, en outre, personnellement copie de cette lettre.

« Celle-ci doit mentionner de façon précise les motifs, la date du licenciement et se référer au présent article. Elle est obligatoirement adressée en copie à l'inspecteur du travail dans un délai de huit jours à compter de la constatation de la faute.

« Le travailleur peut, dans un délai d'un mois, à compter de la date de réception de la lettre, ou de la remise de la copie, saisir le tribunal du travail, en produisant à l'appui de sa requête la lettre de congédiement.

« Le tribunal apprécie le litige en fonction des seuls motifs invoqués dans la lettre de licenciement par l'employeur.

« Si le tribunal estime le congédiement justifié, le contrat de travail est résilié et le travailleur licencié n'a droit à aucune indemnité.

« Si le travailleur a été injustement congédié, le tribunal peut soit prononcer la réintégration du travailleur dans son emploi, cette réintégration produisant ses effets à compter de la date du licenciement, soit condamner l'employeur au versement d'une indemnité calculée en fonction des circonstances de la cause et, notamment, du préjudice causé au travailleur par ce licenciement. »

Fait à Rabat, le 23 moharrem 1377 (20 août 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1268 du 22 moharrem 1377 (19 août 1957) désignant le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, M. Benzaquen, pour assurer l'intérim du ministre de l'information et du tourisme, M. Guedira.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A partir du 21 août 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre de l'information et du tourisme, M. Ahmed Rida Guedira, l'intérim du ministre de l'information et du tourisme sera assuré par M. Benzaquen, ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.

Fait à Rabat, le 22 moharrem 1377 (19 août 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1345 du 9 safar 1377 (5 septembre 1957) désignant le ministre d'Etat chargé de la fonction publique, M. Mouline, pour assurer l'intérim du ministre de l'information et du tourisme, M. Guedira.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pendant l'absence hors du Maroc du ministre de l'information et du tourisme, M. Ahmed Rida Guedira, l'intérim du ministre de l'information et du tourisme sera assuré, à partir du 5 septembre 1957, par M. Mohamed Rachid Mouline, ministre d'Etat chargé de la fonction publique.

Fait à Rabat, le 9 safar 1377 (5 septembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1283 du 25 moharrem 1377 (22 août 1957) désignant le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, M. Benzaquen, pour assurer l'intérim du ministre d'Etat chargé de la fonction publique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A partir du 22 août 1957 et pendant l'absence hors du Maroc du ministre d'Etat chargé de la fonction publique, M. Mohammed Rachid Mouline, l'intérim du ministre d'Etat chargé de la fonction publique sera assuré par M. Benzaquen, ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1377 (22 août 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1052 du 29 moharrem 1377 (26 août 1957) modifiant l'arrêté viziriel du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) relatif à la fixation des prix de remboursement de la journée d'hospitalisation et des honoraires médicaux et chirurgicaux dans les formations sanitaires de l'Etat chérifien.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) relatif à la fixation des prix de remboursement de la journée d'hospitalisation et des honoraires médicaux et chirurgicaux dans les formations sanitaires de l'Etat chérifien, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-57-0507 du 28 chaoual 1376 (29 mai 1957),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 9 kaada 1374 (30 juin 1955) est modifié comme il suit :

« Article 7. — Dans les formations exploitées en régie, les prix de journée sont fixés forfaitairement par le ministre de la santé publique d'après ceux des établissements autonomes similaires.

« Toutefois, dans les hôpitaux désignés par arrêté du ministre de la santé publique qui ne possèdent pas de chambres de deux à quatre lits, les malades payants soignés sur leur demande en chambre particulière bénéficient du tarif général des chambres de deux à quatre lits, tant pour le prix de journée que pour les honoraires médicaux et chirurgicaux prévus au titre IV. »

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1377 (26 août 1957).

BEKKAÏ.

Références :

Arrêté viziriel du 30-6-1955 (B.O. n° 2230, du 22-7-1955, p. 1087) ;
Décret du 29-5-1957 (B.O. n° 2329, du 14-6-1957, p. 711).

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 2 septembre 1957 portant création au ministère de l'économie nationale d'une division de la coordination économique et du plan.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-269 du 23 rebia I 1376 (28 octobre 1956) instituant le Gouvernement de Sa Majesté ;

Vu le dahir n° 1-56-257 du 20 rebia II 1376 (24 novembre 1956) portant organisation du ministère de l'économie nationale ;

Considérant que le Gouvernement a décidé de mettre en chantier plusieurs programmes et plans de développement économique et social ;

Considérant que les services d'études actuellement existants et rattachés directement au ministère de l'économie nationale et en particulier le service central des statistiques, le service du plan et des études économiques et le bureau des publications et graphiques participent, chacun en ce qui le concerne, à la préparation desdits plans et programmes ;

Considérant qu'une plus grande efficacité et une meilleure coordination résulteraient de la réunion de ces services en une division.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé au ministère de l'économie nationale une division de la coordination économique et du plan qui aura pour tâches essentielles :

de concourir à l'élaboration des plans et de tous programmes de développement économique et social ;

de contrôler conformément aux directives du conseil supérieur du plan l'exécution de ces plans et programmes ;

de promouvoir la recherche, de coordonner les études et enquêtes, de centraliser et de diffuser la documentation économique et sociale et particulièrement les renseignements statistiques ;

de servir de centre principal de documentation économique et statistique au sein du ministère de l'économie nationale.

ART. 2. — La division de la coordination économique et du plan comprend les services suivants :

le service central des statistiques (zone nord et zone sud) ;

le service du plan et des études économiques ;

le bureau des publications et graphiques ;

la caisse de compensation.

Rabat, le 2 septembre 1957.

BOUABID.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 septembre 1957 désignant les représentants des exploitants agricoles et entrepreneurs de travaux agricoles, membres des commissions instituées par l'article 3 du dahir n° 1-57-217 du 15 hijra 1376 (13 juillet 1957) portant détaxation des carburants à usage agricole.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

Vu le dahir n° 1-57-217 du 15 hijra 1376 (13 juillet 1957) portant détaxation des carburants à usage agricole ;

Vu le décret n° 2-57-947 du 15 hijra 1376 (13 juillet 1957) pris en application du dahir susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour siéger aux commissions territoriales prévues à l'article 3 du dahir susvisé du 15 hijra 1376 (13 juillet 1957), les représentants des exploitants agricoles dont les noms suivent :

SIÈGE DE LA COMMISSION	AGRICULTEURS MOTRISÉS	AGRICULTEURS ÉQUIPÉS en station de pompage
<i>Oujda :</i> Cercle de Berkane.	Si Ahmed ben Ameer ; Si Abdelaziz Serghini ; M. Speiser Gustave ; M. Choukroun Élie.	Si Abdelkader ben Mekki.
Cercle d'Oujda.	Si Ahmed ben Ameer ; Si Abdelaziz Serghini ; M. Mas Salvador ; M. Touboul René.	Si Abdelkader ben Mekki.
<i>Fès :</i> Province de Taza.	Si Ahmed Mejjar ; Si Boudali Baïs ; M. Duguet Jean ; M. Fauvet Fernand.	Si Berrayne Chemlali.
Province de Fès.	Si Alaoui Skouri Moulay Lahsèn ; Haj Abdenbi Mikkou ; M. Lafont Henri ; M. Pollet Pierre.	Si Sedrali Mohamed.
<i>Meknès.</i>	Haj Moha bel Ghazi ; Si Zniber Brahim ; M. Isman Edmond ; M. Ambrosini Pierre ; M. Bonnaï Augustin (suppléant).	Si Jamal Yacoubi.
<i>Rabat :</i> Cercle de Rabat-Salé.	Haj Mustapha ben Lamine Saïnia Saboudji ; Si Mohamed ben Ali Dada ; M. Sarrade Henri ; M. Marril Louis ; M. Ristorcelli Pierre (suppléant).	Si Mohamed Khayat.
Cercle des Zemmour.	Si Ghazi Mohamed ; Si Ben Aïssa ben Ali Boubia ; M. Debicuvre Roland ; M. Estrade Raoul ; M. Pomiès Robert (suppléant).	Si Boubekër bel Haj.
Cercle des Zaër.	Si Baïna Boubkèr ; Haj Slimane Doukkali ; M. Dappe'o André ; M. Fabre.	Haj Lahssèn Soussi.

SIÈGE DE LA COMMISSION	AGRICULTEURS MOTRISÉS	AGRICULTEURS ÉQUIPÉS en station de pompage
Cercle de Port-Lyautey.	Si Moulay Abdeslem el Ouazzani ; Si Embark ben Abdeslem ; M. Monjanel Jean ; M. Jourdan Pierre.	Si Allal ben Salem.
Cercle de Souk-el-Arba.	Si Ahmed ben Mansour Nejjaï ; Haj Ahmed Gueddari ; M. Cazelles Jean ; M. Marey de Seilhac ; M. Tixeront Pierre (suppléant).	Si Bousseletn Laboizi.
Cercle d'Ouezzane.	Si Chahed el Ouazzani ; Si Mohamed el Khoda ; M. Moret Jacques ; M. Cadoret Jean.	Si Mohamed ben Hamadi.
<i>Casablanca :</i> Province de la Chaouïa.	Si Larbi Farjia ; Si Haddaoui Bouazza ; M. André Jean ; M. Olligini François.	Si Saïd ben Abdallah.
Province du Tadla.	Si Hadj Mohamed Rafali ; Si Allal ben Haddou ben Lenda ; M. Mazella ; M. Irasque Didier (suppléant) ; M. Sintès Joseph (suppléant) ; M. Monnin André (suppléant).	Si Ahmed ben Hamadi Ghaza.
Province de Maza-gan.	Si Ahmed ben Brahim ; Si Hadj Ahmed Coco ; M. Poncet ; M. Caffin ; M. Pasquet (suppléant).	Si Moussa ould Fakir.
<i>Marrakech :</i> Province de Marrakech.	Si Mohamed el Alaoui ; Si Mohamed ben Kirane ; M. Michon François ; M. Deschaseaux Yvan.	Si Benouna Aomar.
Province de Safi.	Si Mohamed ben Allal Laouini ; Haj Tahar el Bouab ; M. Machot Henri ; M. Mange Édouard.	Si Mohamed ben Driss.
<i>Agadir.</i>	Si Amar Souiri ; Si Hadj Lahoucine ben Mohamed ; Si Lahcène ben Mohamed Oulchich (suppléant) ; M. Bouchard Romain ; M. Fourny Gabriel.	Si Abdallah Massi.

Rabat, le 6 septembre 1957.

Le ministre de l'agriculture p.i.,
BOUABID.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 16 août 1957 fixant les limites territoriales des inspections du ministère de l'agriculture.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le décret n° 2-57-295 du 5 chaabane 1376 (7 mars 1957) fixant l'échelonnement indiciaire et le statut du cadre des inspecteurs délégués et inspecteurs régionaux du ministère de l'agriculture ;

Vu la décision ministérielle n° 989 M.A. du 12 décembre 1956 instituant des inspections générales et régionales du ministère de l'agriculture ;

Vu la décision ministérielle du 21 décembre 1956 portant nomination d'inspecteurs délégués et inspecteurs régionaux, et délimitant leurs circonscriptions territoriales respectives,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les attributions des inspecteurs délégués du ministère de l'agriculture qui sont en fonction dans les villes dont les noms suivent, s'exercent dans les limites territoriales précisées ci-dessous :

- 1° *Casablanca* : provinces de la Chaouïa, de Mazagan, du Tadla et préfecture de Casablanca ;
- 2° *Meknès* : provinces du Tafilalt, de Meknès, Fès, Taza, Oujda et préfecture de Fès ;
- 3° *Marrakech* : provinces de Marrakech, Ouarzazate, Safi, Agadir et préfecture de Marrakech.

ART. 2. — Les attributions des inspecteurs régionaux du ministère de l'agriculture qui sont en fonction dans les villes dont les noms suivent, s'exercent dans les limites territoriales précisées ci-dessous :

- 1° *Rabat* : province et préfecture de Rabat ;
- 2° *Fès* : provinces de Fès et Taza et préfecture de Fès ;
- 3° *Oujda* : province d'Oujda ;
- 4° *Agadir* : province d'Agadir ;
- 5° *Tétouan* : provinces de Tanger, Tétouan, du Rif, de Nador, Chaoun et Larache.

ART. 3. — La décision ministérielle du 21 décembre, susvisée, est annulée.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 août 1957.

Le ministre de l'agriculture p.i.,

BOUABID.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 septembre 1957
fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1956.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'arrêté viziriel du 2 jourmada II 1356 (10 août 1957) relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 29 décembre 1956 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1956,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrés à la consommation, à compter du 1^{er} septembre 1957, une quantité de vin de la récolte 1956 égale au dixième du volume des vins libres de leur récolte (9^e tranche).

Chaque récoltant peut expédier un minimum de 100 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 4 septembre 1957.

Le ministre de l'agriculture p.i.,

BOUABID.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-57-240 du 29 moharrem 1377 (26 août 1957) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale de la Mamora (province de Rabat).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 ramadan 1345 (29 mars 1927) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 jourmada II 1336 (27 mars 1918) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale de la Mamora ;

Vu le procès-verbal du 15 octobre 1956, établi par la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé du 25 ramadan 1345 (29 mars 1927), et l'avis émis par ladite commission,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique, en vue du classement au domaine public de l'État du chemin dit « de la R.P. 2 » à la R.P. 29 par Bled-Dendoun », la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain, d'une superficie totale de 36 hectares, faisant partie de la forêt domaniale de la Mamora, province de Rabat, figurée par un trait rouge sur le plan annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 29 moharrem 1377 (26 août 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 29 moharrem 1377 (26 août 1957) :

BEKKAÏ.

Référence :

Arrêté viziriel du 27-3-1918 (B.O. n° 286, du 15-4-1918, p. 371).

Décret n° 2-57-1063 du 7 safar 1377 (3 septembre 1957) portant création de servitudes de visibilité aux abords des carrefours formés par la route principale n° 34, dite « déviation de Meknès », avec les routes et les chemins qui la croisent.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937) portant création de servitudes de visibilité ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 12 octobre au 13 novembre 1953, dans la circonscription de Meknès-Banlieue ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Des servitudes de visibilité sont créées aux abords des carrefours formés par la route principale n° 34, dite « déviation de Meknès », avec les routes n° 1 (de Casablanca à l'Algérie, côté Rabat), n° 316 (de Meknès à Oulmès), n° 34 a (raccor-

dement de la déviation de Meknès à la route 4 b, ceinture sud de Meknès), n° 21 (de Meknès au Taġilalt), n° 313 (de Meknès aux Aït-Arzallah), n° 1 (de Casablanca à l'Algérie, côté Fès) et les chemins n° 3304 (de Meknès à Sidi-M'Barek et à Moulay-Idriss-des-Guerouane), n° 3204 (de Toulal à Dar-Caïd-Ali), n° 3065 (de Meknès à Agouraï), n° 3339 (de Meknès à Kasba-Menz-Charf, par Dar-Ferrac), n° 3110 (des Aïn-Boubidmane à Souk-*ej*-Jemaa-el-Gour), dans les zones teintées en bleu sur les plans de dégagement annexés à l'original du présent décret.

ART. 2. — Ces servitudes de visibilité comportent :

1° l'interdiction absolue de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus des plans définis dans chaque angle des carrefours par les points dont les cotes de niveau sont indiquées en rouge et déterminées par rapport à la cote de l'axe de chaque carrefour ;

2° l'obligation de supprimer les plantations gênantes et de ramener toutes superstructures à un niveau au plus égal à celui de chacun des plans susindiqués ;

3° le droit pour l'administration d'opérer la résection des talus aux carrefours formés par la route n° 34 avec la route n° 1 et le chemin n° 3339.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 7 safar 1377 (3 septembre 1957).

BEKKAÏ.

**Arrêté du président du conseil du 4 septembre 1957
portant délégation de signature.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 21 chaoual 1343 (15 mai 1925) portant règlement sur la comptabilité publique de la province de Tanger ;

Vu le dahir 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État ;

Vu le dahir n° 1-57-180 du 19 kaada 1376 (17 juin 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Tanger pour l'exercice 1957, notamment son article 4 ;

Vu le budget spécial de la province de Tanger pour l'exercice 1957 ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Abdellatif Benjelloum, gouverneur de la province de Tanger, pour engager les dépenses de personnel et de matériel afférentes à la 2° section du budget spécial de l'exercice 1957 de la province de Tanger, à l'exclusion de la signature des décisions concernant le recrutement, l'avancement et le licenciement du personnel.

Rabat, le 4 septembre 1957.

BEKKAÏ.

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 6 septembre 1957
portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-56-085 du 10 rebia II 1376 (14 novembre 1956) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Moulay Ahmed Houssein, directeur du cabinet, à l'effet de signer

ou viser, au nom du ministre, toutes ordonnances de paiement, virements et délégations, ainsi que tous actes concernant les services relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

Rabat, le 6 septembre 1957.

DRIS MHAMMEDI.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

**Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 13 juin 1957
portant délégation de signature.**

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État ;

Vu le dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique de l'Empire chérifien ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation permanente est donnée à M. Ribierre Aimé, chef du bureau de l'ordonnancement à l'administration centrale, à l'effet de signer, au nom du sous-secrétaire d'État aux finances, les ordonnances de paiement, de délégation, les mandats, copies des arrêtés, contrats, marchés et toutes pièces ou documents comptables à joindre, en originaux ou en copies, à l'appui des ordonnances de paiement des dépenses de l'État, établies par ce sous-secrétariat d'État ; les livrets de pensions nécessaires au paiement des rentes viagères, temporaires, indemnités ou allocations diverses attribuées au titre de réparation des dommages causés par les troubles à l'ordre public.

Rabat, le 13 juin 1957.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 26 août 1957 une enquête publique est ouverte du 30 septembre au 30 octobre 1957, dans le cercle des Aït-Ouirir, aux Aït-Ouirir, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Omar Zemrani, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans le cercle des Aït-Ouirir, aux Aït-Ouirir.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 26 août 1957 une enquête publique est ouverte du 30 septembre au 30 octobre 1957, dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hammad ben Rahal, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 26 août 1957 une enquête publique est ouverte du 30 septembre au 30 octobre 1957, dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Moulay el Hadi Alaoui, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 22 août 1957 une enquête publique est ouverte du 9 septembre au 10 octobre 1957, dans l'annexe d'El-Borouj, à El-Borouj, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les aïoun Timesdag, El-Caïd, Si-Lahoucine, Terilha, situées au lieu-dit « Aïn-Bial ».

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe d'El-Borouj, à El-Borouj.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 septembre 1957
prescrivant les mesures à prendre contre la fièvre catarrhale du mouton.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 19 chaabane 1332 (13 juillet 1914) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses, et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le dahir du 27 rejeb 1376 (27 février 1957) ;

Vu le décret n° 2317 du 18 rejeb 1376 (18 février 1957) portant délégation au ministre de l'agriculture pour édicter les mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses ;

Vu les déclarations de constat de fièvre catarrhale des ovins en divers points de la province de Rabat ;

Vu l'urgence, sur la proposition du directeur des services vétérinaires,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'ensemble du territoire de la province de Rabat est déclaré infecté de fièvre catarrhale des ovins.

ART. 2. — Est formellement interdite la sortie hors de cette province et par quelque voie que ce soit des animaux de l'espèce ovine.

ART. 3. — Le ministre de l'intérieur et le directeur des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 6 septembre 1957.

Le ministre de l'agriculture p.i.,

BOUABID.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS.

Décret n° 2-57-1136 du 25 moharrem 1377 (22 août 1957)
relatif à la validation pour la retraite
des services accomplis à l'état civil marocain.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 30 ramadan 1348 (1^{er} mars 1930) instituant un régime de pensions civiles et son article 14, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 24 rejeb 1369 (12 mai 1950) portant réforme du régime des pensions chérifiennes, et, notamment, son article 8, paragraphe I, 3^e alinéa,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont validables pour la retraite, dans les conditions fixées par la réglementation générale en vigueur, les services effectués en qualité d'agent d'état civil marocain.

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1377 (22 août 1957).

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2-57-1174 du 23 moharrem 1377 (20 août 1957) relatif au maintien en vigueur du décret n° 2-56-886 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modifiant à titre exceptionnel et temporaire les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 29 rebia II 1365 (2 avril 1946) formant statut du personnel des secrétariats des juridictions marocaines ;

Vu le décret n° 2-56-886 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modifiant à titre exceptionnel et temporaire les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines ;

Vu la délibération du conseil des ministres, en date du 18 juillet 1957,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions du décret n° 2-56-886 du 6 rebia II 1376 (10 novembre 1956) modifiant à titre exceptionnel et temporaire les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines, sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1957, et dans la limite des emplois budgétaires vacants, en ce qui concerne le recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers de la justice religieuse.

Fait à Rabat, le 23 moharrem 1377 (20 août 1957).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommé, en application des dispositions des articles 11, 14 (2^o) et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 4^e échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 11 novembre 1954, et promu *attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon* du 11 novembre 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M. Lagnaud Gilbert, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (1^o) et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M. Moktar Idrissi, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon. (Arrêté du 18 mai 1957.)

Est nommée, en application des dispositions des articles 14 (3^o) et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon* du 1^{er} août 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M^{me} Delande Yvonne, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon. (Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommée, en application des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} août 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954, et *attaché d'administration de 3^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M^{me} Thomas de Joly de Cabroux Anne-Marie, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon. (Arrêté du 21 août 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} août 1957 : M^{me} Collot Odile, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon au ministère de l'économie nationale. (Arrêté du 18 juillet 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 15 août 1957 : M. Debos Jean, secrétaire d'administration principal au ministère de l'économie nationale. (Arrêté du 18 juillet 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 2 mars 1956 :

MM. Borderie Jean, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur hors classe ;

Huchard Yves, administrateur civil de 1^{re} classe, 3^e échelon, sous-directeur de 1^{re} classe ;

Du 15 avril 1956 :

MM. Bousser Marcel, administrateur civil de classe exceptionnelle, inspecteur général des services administratifs ;

Baynal Lucien, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur hors classe ;

Giordan Gaston, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de service adjoint ;

Dorel Gabriel, administrateur civil de 2^e classe, 6^e échelon, chef de bureau de 2^e classe ;

Rousseau Pierre, administrateur civil de 2^e classe, 5^e échelon, chef de bureau de 3^e classe.

(Arrêté du 16 juillet 1957.)

Est reclassée *dactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 19 octobre 1954 : M^{lle} Picard Josiane, dactylographe, 1^{er} échelon.

Est reclassée *dame employée de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 20 août 1954 : M^{me} Mousnier Marie, dame employée de 7^e classe.

(Arrêtés du 29 juin 1957.)

Est reclassé *rédacteur de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Thami ben Hadj Ahmed el Jaï, rédacteur principal de 2^e classe. Arrêté du président du conseil du 7 août 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Ruiz Joseph, commis principal de 3^e classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Boissy Louis, commis principal de 3^e classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 23 mai 1956 : M. Briand Armand, commis principal hors classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Césari Antoine, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommée *commis chef de groupe de 4^e classe* du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Aries Paulette, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Irlès Charles, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Jalalert Jean, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 4^e classe* du 1^{er} juin 1957 : M. Luigi Joseph, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *commis chef de groupe de 5^e classe* du 1^{er} juin 1957 : M. Luciani Dominique, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} octobre 1957 : M. Malliart Jacques, administrateur civil de 1^{re} classe, 3^e échelon, en service détaché en qualité de chef de service adjoint de 1^{re} classe. Arrêté du président du conseil du 2 septembre 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 4^e échelon*, avec ancienneté du 18 septembre 1954, et promu *attaché d'administration de 3^e classe, 5^e échelon* du 18 septembre 1956 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M. Raynaud Jean, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon. Arrêté du 21 août 1957.)

Est nommé, en application des dispositions des articles 14 (1^o) et 17 du décret du 13 avril 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 2^e échelon*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 (effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1957) : M. Lamrani Mohamed, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon. Arrêté du 15 mai 1957.)

Est nommé *commis principal de 1^{re} classe* du 11 avril 1957 : M. Vacher Maurice, commis principal de 2^e classe. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommée *secrétaire documentaliste de 2^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Pinot Germaine, secrétaire documentaliste de 2^e classe, 2^e échelon. Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon* du 1^{er} avril 1957 : M. Midjora Louis, agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon. Arrêté du 24 juillet 1957.)

Est nommé *chef de bureau de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1957 : M. Blandin Michel, chef de bureau hors classe. Arrêté du 29 juin 1957.)

Est reclassée *dactylographe, 4^e échelon* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 17 août 1953, et nommée *dactylographe, 5^e échelon* du 17 février 1956 : M^{me} Martin Carmen, dactylographe, 1^{er} échelon. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommée *dame employée de 6^e classe* du 1^{er} mars 1956. Reclassée *dame employée de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 : M^{me} Rousseau Bernadette, *dame employée de 7^e classe*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon* du 7 février 1957 : M. Coulon Alain, *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommée *secrétaire documentaliste de 2^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1957 : M^{lle} Fontès Renée, *secrétaire documentaliste de 2^e classe, 2^e échelon*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *secrétaire d'administration de classe exceptionnelle* du 1^{er} juin 1957 : M. Robillard Adrien, *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *rédacteur de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Iraqui Houssaine Mohamed, *rédacteur stagiaire*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *inspecteur du matériel de 2^e classe* du 15 janvier 1957 : M. Ansart Marcel, *inspecteur du matériel de 3^e classe*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *secrétaire documentaliste de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1957 : M. Hourdebaigt Pierre, *secrétaire documentaliste de 1^{re} classe, 1^{er} échelon*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon* du 1^{er} février 1957 : M. Vézole Edmond, *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 10 mars 1957 : M. Ambrosini Dominique, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1956 : M. Charkaoui Mustapha, *commis chef de groupe de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955*. (Arrêté du 29 juin 1957.)

*
* *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

Sont élevés :

A la 1^{re} classe de leur grade :

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Pomarède Gabriel, *surveillant de 2^e classe* ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Mohamed ben Mohamed ben Radour, *surveillant de 2^e classe* ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Lahcèn ben Ali ben El Arbi, *gardien de 2^e classe* ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Sebbar Abderrahmane, *gardien de 3^e classe* ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Zaki Rahal, *gardien de 3^e classe* ;

A la 3^e classe de son grade du 1^{er} juin 1956 : M. Mingeau Auguste, *surveillant de 4^e classe* ;

A la 4^e classe de leur grade :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Mathieu Paul, *surveillant de 5^e classe* ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Blanc Armand, *surveillant de 5^e classe* ;

Du 1^{er} août 1956 : M. Dambrine Louis, *surveillant de 5^e classe* ;

A la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1956 : M. Castellani François, *surveillant de 6^e classe*.

(Arrêtés des 7, 8 février et 15 mars 1957.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : MM. Ahaddar Aomar ben Saïd, Elhaddad Ahmed et Benmaalla Ahmed, *sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

5^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : MM. Hajjou Ahmed, Mahboub Mohamed et Smaïl Ahmed, *sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

6^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Bououija Ali, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Imilou Lahcèn, *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Okda Mohamed, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Azizi Aïssa, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Goufli Abbès, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

3^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Boussouna Abdeslam, *sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon* ;

5^e échelon du 1^{er} avril 1957 : M. Anaya Abbou, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

7^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Zendour Ali ou Moha, *sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon* ;

6^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Feqach Houcine, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Karhal ben Bouchaïb, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon* ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

6^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Amak Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

5^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Boutayeb M'Hammed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon*.

(Arrêtés des 6 et 8 juillet 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 14 octobre 1953, et promu au 3^e échelon du 14 novembre 1956 : M. Garcia Antoine, *agent public de 2^e catégorie (ouvrier qualifié), 1^{er} échelon*. (Arrêté du 24 juin 1957.)

Est rayé des cadres du personnel du ministère de l'intérieur du 1^{er} avril 1956 : M. Mohamed Tahiri, *commis d'interprétariat principal hors classe, appelé à d'autres fonctions*. (Arrêté du 22 mars 1957.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation
des auxiliaires.*

Est titularisé et reclassé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 : M. Beekmans Georges, agent journalier. (Arrêté du 8 mars 1957.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2331, du 28 juin 1957,
page 798, 2^e colonne, et page 799, 1^{re} colonne.*

Au lieu de :

« Est confirmé dans son emploi du 1^{er} février 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 8 février 1952, et *3^e échelon* du 8 novembre 1954 : M. Régis Victor, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon » ;

Lire :

« Est confirmé dans son emploi du 1^{er} février 1955, reclassé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 8 février 1952, et *3^e échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 8 novembre 1954 : M. Régis Victor, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon. »

Au lieu de :

« Est confirmé dans son emploi du 1^{er} décembre 1955, reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et *3^e échelon* du 1^{er} juillet 1955 : M. Massot Gaston, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon » ;

Lire :

« Est confirmé dans son emploi du 1^{er} décembre 1955, reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1952, et *3^e échelon* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Massot Gaston, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. »

Au lieu de :

« Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 7 novembre 1951, et *3^e échelon* du 7 juillet 1954 : M. Manzarànès Emmanuel, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon » ;

Lire :

« Est confirmé dans son emploi du 1^{er} janvier 1955, reclassé *agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 7 novembre 1951, et *3^e échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 7 juillet 1954 : M. Manzarànès Emmanuel, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon. »

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2331, du 28 juin 1957,
page 799, 2^e colonne.*

Est titularisé et nommé :

Au lieu de :

« *Commis principal d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Jirari Mohamed ben Driss, agent temporaire » ;

Lire :

« *Commis principal d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Jirari Mohamed ben Driss, agent temporaire. »

Est titularisé et nommé :

Au lieu de :

« *Commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Jebli Mohamed, secrétaire d'état civil temporaire » ;

Lire :

« *Commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Jebli Mohamed, secrétaire d'état civil temporaire. »

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont nommés, en application du dahir du 4 août 1956 :

Du 1^{er} février 1957 :

Commissaire de police principal, 4^e échelon : M. Lemétayer Marcel ;

Officier de police, 5^e échelon : M. Remès Jean ;

Officiers de police adjoints :

1^{re} classe, 2^e échelon : MM. Goeury Henri, Marquereau Jean et Travichon Jean-Marie ;

2^e classe :

6^e échelon du 16 août 1956 : M. El Hassi el Houssine ;

5^e échelon :

Du 1^{er} février 1956 : M. Bermond Albert ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Guilhaumon René ;

4^e échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Nérisson Yvon ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Chenaud Robert ;

Du 1^{er} février 1957 :

Inspecteurs de police principaux :

3^e échelon : M. Jolly Robert ;

2^e échelon : MM. Lecoq René, Rommes Raymond et Wolf Joseph ;

1^{er} échelon : M. Brézout Robert ;

Inspecteurs de police :

1^{re} classe :

2^e échelon : MM. Jaudon Henri, Mahé Charles et Tolza Laurent ;

1^{er} échelon : M. Magnès Marcel ;

2^e classe :

6^e échelon : M. Vitry Raymond ;

5^e échelon : MM. Triaire Jean et Chaperon Pierre ;

4^e échelon : M. Caprini Charles ;

3^e échelon : M. Ducouret René ;

2^e échelon : M. Le Mouel Luce ;

1^{er} échelon : M. Aymes Antoine ;

Inspecteur de police-élève : M. Roux Maurice ;

Brigadier-chef, 1^{er} échelon : M. Di Manzo Roger ;

Brigadiers :

2^e échelon du 16 février 1957 : MM. Bertrand Marcel, Mansano Emile et Troia Ange ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Dreyer Édouard ;

Du 16 février 1957 : M. Massines Joseph ;

Du 1^{er} février 1957 :

Sous-brigadiers :

2^e échelon : M. Tourtois Elie ;

1^{er} échelon : M. Schmitt Arthur ;

Gardiens de la paix :

4^e échelon : M. Janer Georges ;

3^e échelon : MM. Deroo Raymond et Vidal Roger ;

2^e échelon : M. Teisseire Marcel.

(Arrêtés des 15, 30 janvier, 2, 25 mars, 15 et 24 avril 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Officier de police principal, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 octobre 1952, et *3^e échelon* du 10 décembre 1954 : M. Delphino Roger ;

Officier de police, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 septembre 1951, et *7^e échelon* du 18 septembre 1953 : M. Tiran Vincent ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 février 1953, *officier de police, 6^e échelon* du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 3 février 1953, et *7^e échelon* du 3 avril 1955 : M. Jousset René ;

Officier de police adjoint, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 mars 1951, et 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 mars 1953 : M. Krawczyk François ;

Officiers de police adjoints de 2^e classe, 5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 août 1952 et 6^e échelon du 15 août 1954 : M. Lecomte Henri ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 juillet 1952 et 6^e échelon du 24 août 1954 : M. Renaud André ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 décembre 1952 et 6^e échelon du 20 juin 1955 : M. Manzoni François ;

Secrétaire de classe exceptionnelle du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 9 avril 1953, officier de police adjoint de 2^e classe, 4^e échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 9 avril 1953 et 5^e échelon du 9 juin 1955 : M. Thoraval Georges ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1954 et 5^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Martinez Roger ;

Inspecteurs de 2^e classe :

3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 17 mai 1951, 5^e échelon du 28 mai 1953, officier de police adjoint de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 17 novembre 1953 et 4^e échelon du 17 décembre 1955 : M. Thiaumont Roger ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 février 1953 et officier de police adjoint de 2^e classe, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Audoli René ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 novembre 1943, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, inspecteur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 6 mars 1953 et 2^e échelon du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 6 mars 1955 : M. Carelle Pierre ;

Inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 novembre 1952, inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 24 août 1954 et 2^e échelon du 24 août 1956 : M. Hamelin Charles ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 septembre 1952, inspecteur principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 3 juin 1954 et 2^e échelon du 3 septembre 1956 : M. Chazal Jean ;

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 décembre 1949 et 2^e échelon du 19 décembre 1953 : M. Cordina Georges ;

Inspecteurs de 2^e classe, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 mars 1952, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 9 novembre 1952 et inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 9 décembre 1954 : M. Gairaud Roger ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 août 1951, 7^e échelon du 15 août 1953 et 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 19 janvier 1955 : M. Pierlovisi René ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 septembre 1951, 7^e échelon du 28 septembre 1953 et inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 28 juin 1955 : M. Badie Adrien ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 août 1952, 7^e échelon du 6 mai 1954 et inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 11 mars 1955 : M. Gomez Clément ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 mars 1952, 7^e échelon du 22 mai 1954 et inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Prouteau Georges ;

5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 mars 1951, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 6^e échelon du 10 mars 1955 : M. Mennétrier Roger ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 novembre 1951, 5^e échelon du 10 novembre 1953 et 6^e échelon du 10 novembre 1955 : M. Sirhenry Maurice ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 décembre 1951, 5^e échelon du 19 décembre 1953 et 6^e échelon du 19 décembre 1955 : M. Pierron Lucien ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 juillet 1951, 3^e échelon du 28 juillet 1953, brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 28 juillet 1952, 2^e échelon du 28 juillet 1954, inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 28 juillet 1954 et 6^e échelon du 28 juillet 1956 : M. Renaud Bernard ;

Inspecteurs de police de 2^e classe, 4^e échelon :

Avec ancienneté du 22 janvier 1953, et 5^e échelon du 22 janvier 1955 : M. Vieille Léon ;

4^e échelon du 24 décembre 1954, et 5^e échelon du 24 décembre 1956 : M. Térence François ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 juillet 1952, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 12 janvier 1953, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 12 janvier 1953 et 4^e échelon du 12 janvier 1955 : M. Lucchini Paul ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 janvier 1952, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 15 mars 1954, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 mars 1953 (bonification : 1 an), 3^e échelon du 15 mars 1955 et inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 15 mars 1955 : M. Lombard Lucien ;

Inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 17 avril 1953 et 4^e échelon du 17 avril 1955 : M. Muzzy Fabrice ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 février 1952, 6^e échelon du 15 février 1954, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 13 mai 1953 et 4^e échelon du 13 mai 1955 : M. Tassin Jean ;

Inspecteurs de 2^e classe :

3^e échelon du 12 août 1954 et 4^e échelon du 12 août 1956 : M. Danti Claude ;

2^e échelon du 1^{er} mars 1954 et 3^e échelon du 19 mars 1956 : M. Paris Robert ;

Officier de paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Inesta Charles ;

Brigadiers-chefs :

2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 et officier de paix, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Barbe Edmond ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 septembre 1950, 2^e échelon du 4 septembre 1953, officier de paix, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1954, avec ancienneté du 4 septembre 1953 et 4^e échelon du 4 septembre 1955 : M. Aublanc Pierre ;

Brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 9 mai 1949, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 9 novembre 1952, 2^e échelon du 9 novembre 1954 et officier de paix adjoint, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 9 novembre 1955 : M. Ferrand's Armand ;

Brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952 et 2^e échelon du 4 novembre 1954 : M. Commes Germain ;

Brigadiers, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 mars 1952, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 23 février 1953 et 2^e échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 23 février 1955 : M. Goujon Raymond ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 mars 1952, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 23 février 1953 et 2^e échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 23 février 1955 : M. Farlet Marcel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 avril 1952, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 17 mars 1953, et 2^e échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 17 mars 1955 : M. Tarrery André ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 novembre 1948, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 10 novembre 1953 et 2^e échelon du 10 novembre 1955 : M. Courvoisier Daniel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 31 mai 1950, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954, et 2^e échelon du 1^{er} avril 1956 : M. Chartier Lucien ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 avril 1948, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 20 mars 1954 et 2^e échelon du 20 avril 1956 : M. Lanepaban Emmanuel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1950, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 4 juillet 1954 et 2^e échelon du 4 juillet 1956 : M. Finckel René ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 février 1951, *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 4 juillet 1954 et 2^e échelon du 4 juillet 1956 : M. Palanque Denis ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 mai 1949, *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 6 mai 1954 et 2^e échelon du 6 juillet 1956 : M. Herrera Jérôme ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 décembre 1951, *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 6 juillet 1954 et 2^e échelon du 6 août 1956 : M. Bufort Jean ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1953, 3^e échelon du 11 août 1954, *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 11 juillet 1954 et 2^e échelon du 11 août 1956 : M. Lopez Armand ;

Brigadiers, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1949, *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 4 juillet 1954 et 2^e échelon du 4 septembre 1956 : M. Mouillet Pierre ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 juillet 1952 et *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 4 février 1955 : M. Angeletti Michel ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 mars 1953, 3^e échelon du 4 mars 1953 et *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 4 février 1955 : M. Homo Albert ;

Brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1952, 2^e échelon du 4 août 1954 et *brigadier-chef*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Souville Edouard ;

Brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 janvier 1951 : M. Cianfarini Charles ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 septembre 1952 et 3^e échelon du 4 septembre 1953 : M. Antona François ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 mars 1951, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 et 3^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Biancardini Pierre ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953 et 3^e échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Mariani Marcel ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 24 mai 1951, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 24 avril 1951, 2^e échelon du 24 septembre 1953 et 3^e échelon du 24 septembre 1954 : M. Beauchet Jean ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 décembre 1943, *sous-brigadier*, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 23 février 1953, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 23 août 1951, 2^e échelon du 23 octobre 1953 et 3^e échelon du 23 octobre 1954 : M. Havel Louis ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 septembre 1951, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 2 septembre 1951, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 2 septembre 1953 et 3^e échelon du 2 novembre 1954 : M. Dugouchet Léon ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 février 1952 et 3^e échelon du 14 novembre 1954 : M. Nurier Gabriel ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 mars 1949, *brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 et 3^e échelon du 26 novembre 1954 : M. Poulain Robert ;

Brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 5 avril 1952 et 3^e échelon du 5 avril 1955 : M. Levieux Georges ;

Sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 février 1952, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 16 juillet 1952, 2^e échelon du 16 juillet 1954 et 3^e échelon du 16 juillet 1956 : M. Heimbürger Frédéric ;

Brigadiers, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1952, *brigadier*, 2^e échelon du 4 août 1954 et 3^e échelon du 4 août 1956 : M. Aubin Jean ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1952, 2^e échelon du 4 août 1954 et 3^e échelon du 4 août 1956 : M. Schwing André ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 août 1952, 2^e échelon du 12 août 1954, et 3^e échelon du 12 août 1956 : M. Naud Roger ;

Sous-brigadiers, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 avril 1952, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 15 septembre 1952, 2^e échelon du 15 septembre 1954 et 3^e échelon du 15 septembre 1956 : M. Di Manzo Roger ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 mars 1953, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 30 septembre 1952, 2^e échelon du 30 septembre 1954 et 3^e échelon du 30 septembre 1956 : M. Genty André ;

Brigadiers, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 octobre 1952, 2^e échelon du 20 octobre 1954 et 3^e échelon du 20 octobre 1956 : M. Cereza Antoine ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 décembre 1952, 2^e échelon du 12 décembre 1954 et 3^e échelon du 12 décembre 1956 : M. Thébaud Raymond ;

Sous-brigadiers, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 janvier 1953, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 3 janvier 1953, et 2^e échelon du 3 janvier 1955 : M. Colonna Jean ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1950, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953 et 2^e échelon du 4 février 1955 : M. Léonelli Antoine ;

Brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 octobre 1952 et 2^e échelon du 3 mars 1955 : M. Huart Pierre ;

Sous-brigadiers :

3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 octobre 1950, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 7 février 1953 et 2^e échelon du 7 mars 1955 : M. Laurent Joannès ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 janvier 1952, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 12 janvier 1953 et 2^e échelon du 12 avril 1955 : M. Bartoli Achille ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1951, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953 et 2^e échelon du 4 mai 1955 : M. Martinez Emmanuel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 8 juin 1951, 3^e échelon du 8 juin 1953, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 8 mai 1953 et 2^e échelon du 8 mai 1955 : M. Thierry Georges ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 juillet 1951, 3^e échelon du 10 juillet 1953, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 10 juin 1953 et 2^e échelon du 10 juin 1955 : M. Ansaldo Henri ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 8 août 1952, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 8 août 1953 et 2^e échelon du 8 août 1955 : M. Cauellas Jean ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 25 janvier 1952, 3^e échelon du 25 janvier 1954, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 25 décembre 1953 et 2^e échelon du 8 septembre 1955 : M. Cérani Ange ;

3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 octobre 1952, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 18 avril 1952 et 2^e échelon du 18 septembre 1954 : M. Lallouet Raymond ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 et 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Lopez Louis ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 septembre 1948, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 21 mai 1952, 3^e échelon du 21 mai 1954, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 21 novembre 1953 et 2^e échelon du 21 novembre 1955 : M. Hardy Roland ;

Sous-brigadiers :

3^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 juin 1952, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 14 janvier 1954, 2^e échelon du 14 janvier 1956 : M. Julien Pierre ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1951, 3^e échelon du 29 décembre 1953, *brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 29 novembre 1953 et 2^e échelon du 29 janvier 1956 : M. Biran Jean ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 mars 1951, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 13 novembre 1953, *brigadier*, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 28 mai 1954 et 2^e échelon du 28 mai 1956 : M. Tonin Marcel ;

Sous-brigadiers, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 août 1951 : M. Dufros Louis ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 août 1952 : M. Droux Joseph ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 septembre 1952 : M. Arigo Antoine ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 juin 1948, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 24 août 1951 et 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 24 août 1953 : M. Bertrand Marcel ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 janvier 1952 et 3^e échelon du 24 janvier 1954 : M. Fontalirant Gaston ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 août 1949, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 et 3^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Igorra Vincent ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 novembre 1951, *sous-brigadier* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 2 avril 1952 et 3^e échelon du 2 avril 1954 : M. Candellier Maurice ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 24 juillet 1952 et 3^e échelon du 24 juillet 1954 : M. Caye Fernand ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 avril 1951, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 18 octobre 1952 et 3^e échelon du 18 octobre 1954 : M. Arrighi Jean ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 septembre 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 26 décembre 1952 et 3^e échelon du 26 décembre 1954 : M. Olari Ange ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 juillet 1943, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 11 septembre 1952 et 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 11 septembre 1954 : M. Hémon Albert ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 juillet 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 27 janvier 1953 et 3^e échelon du 27 janvier 1955 : M. Pérez Joseph ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 novembre 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 22 février 1953, et 3^e échelon du 22 février 1955 : M. Trébaol Léopold ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 juillet 1950, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 7 octobre 1952 et 3^e échelon du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 7 octobre 1954 : M. Deglin René ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 janvier 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 août 1953, et *brigadier*, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 16 février 1955 : M. Brisse Raoul ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 août 1953 et 3^e échelon du 4 août 1955 : M. Amigo Antoine ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 octobre 1950, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 18 août 1953 et 3^e échelon du 18 août 1955 : M. Dreyer Édouard ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 mars 1948, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 21 août 1953 et 3^e échelon du 21 août 1955 : M. Poinçon Raymond ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 octobre 1951, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 20 juillet 1953 et 3^e échelon du 20 septembre 1955 : M. Fabiani Laurent ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 août 1948, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 18 octobre 1953, et 3^e échelon du 18 octobre 1955 : M. Verdu Vicente ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 juin 1948, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 23 octobre 1953, et 3^e échelon du 23 octobre 1955 : M. Maury Marcel ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 février 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 13 août 1953 et 3^e échelon du 13 novembre 1955 : M. Lopez Ange ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 7 août 1949, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 7 septembre 1953 et 3^e échelon du 7 décembre 1955 : M. Thomas René ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 12 novembre 1952, 6^e échelon du 12 novembre 1954, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 12 décembre 1953 et 3^e échelon du 12 décembre 1955 : M. Raynaud Henri ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 22 novembre 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 22 décembre 1952 et 3^e échelon du 22 décembre 1955 : M. Gongra Manuel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 28 février 1947, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 28 août 1953 et 3^e échelon du 28 décembre 1955 : M. Crespo Diégo ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 mars 1946, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 août 1953 et 3^e échelon du 4 janvier 1956 : M. Cannac Paul ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 août 1949, *sous-brigadier* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 3 janvier 1954 et 3^e échelon du 3 février 1956 : M. Sanchez Joseph ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 novembre 1948, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 4 mars 1954 et 3^e échelon du 4 mars 1956 : M. Périn Marcel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 février 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 mars 1954 et 3^e échelon du 15 mars 1956 : M. Cano Melchior ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 février 1951, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 mars 1954 et 3^e échelon du 15 mars 1956 : M. Rodriguez Lucien ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, 5^e échelon du 16 février 1954, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 16 mars 1954, et 3^e échelon du 16 mars 1956 : M. Ficarelli Gilbert ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 23 mai 1951, 6^e échelon du 23 mai 1953, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 23 mars 1954 et 3^e échelon du 23 mars 1956 : M. Cazorla Yves ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 octobre 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 13 janvier 1954 et 3^e échelon du 13 avril 1956 : M. Bilvao Antoine ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 juin 1950, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 3 janvier 1954, et 3^e échelon du 3 juin 1956 : M. Boschel Émile ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 février 1953, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 3 juillet 1954 et 3^e échelon du 3 juillet 1956 : M. Muller Raymond ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 avril 1952, 5^e échelon du 10 avril 1953, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 10 juillet 1954 et 3^e échelon du 10 juillet 1956 : M. Boutjeresse Louis ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 14 juillet 1952, 5^e échelon du 14 juillet 1953, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 14 juillet 1954 et 3^e échelon du 14 juillet 1956 : M. Castano Marcel ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 15 septembre 1949, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 avril 1954 et 3^e échelon du 15 août 1956 : M. Droyet Jean ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 mai 1952, 5^e échelon du 27 mai 1953, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 27 août 1954 et 3^e échelon du 27 août 1956 : M. Chabbert Louis ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 et 3^e échelon du 1^{er} septembre 1956 : M. Prévot André ;

Gardiens de la paix, 5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 3 septembre 1952, 6^e échelon du 3 septembre 1954, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} septembre 1956, avec ancienneté du 3 octobre 1954, et 3^e échelon du 3 octobre 1956 : M. Villegas Vincent ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 septembre 1951, 6^e échelon du 10 septembre 1953, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 10 mai 1954 et 3^e échelon du 10 octobre 1956 : M. Vehrle Charles ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 février 1953, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 22 septembre 1954 et 3^e échelon du 22 octobre 1956 : M. Collo Angélo ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 19 novembre 1952, 5^e échelon du 11 septembre 1953, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 11 septembre 1954 et 3^e échelon du 11 novembre 1956 : M. Le Callic André ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 février 1953, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 26 août 1954 et 3^e échelon du 26 novembre 1956 : M. Roue Clair ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 septembre 1949, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 26 août 1954 et 3^e échelon du 26 décembre 1956 : M. Conrad Armand ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 février 1953, 6^e échelon du 21 mai 1955 et sous-brigadier, 2^e échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 6 janvier 1955 : M. Ballester Fernand ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 juin 1952, 5^e échelon du 21 juin 1953, 6^e échelon du 21 juin 1955 et sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} mars 1956, avec ancienneté du 20 février 1955 : M. Versini Lucien ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 août 1952, 5^e échelon du 27 août 1954, sous-brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 27 décembre 1954, et 2^e échelon du 27 décembre 1956 : M. Botella Claude ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 septembre 1952, 5^e échelon du 29 novembre 1954 et sous-brigadier, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 14 février 1955 : M. Ramon Benoît ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 6 septembre 1952, 4^e échelon du 6 juin 1953, 5^e échelon du 6 octobre 1955 et sous-brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 6 octobre 1955 : M. Alfonsi Marc ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 13 juillet 1952, 4^e échelon du 13 juin 1953, 5^e échelon du 13 juin 1955 et sous-brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 13 août 1955 : M. Bartoli Jérôme ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 décembre 1950 : M. Vauclaire Marcel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1951 : M. Moratal Pascual ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 20 février 1953 et 6^e échelon du 20 mars 1955 : M. Blanchard Emile ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 mai 1952, 5^e échelon du 4 mai 1953 et 6^e échelon du 4 juin 1955 : M. Baron Yves ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 16 avril 1954, avec ancienneté du 20 avril 1953 et 6^e échelon du 20 juin 1955 : M. Escales Gaston ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 8 juillet 1952, 5^e échelon du 8 septembre 1953 et 6^e échelon du 8 octobre 1955 : M. Delbut Denis ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 10 mars 1953 et 6^e échelon du 10 octobre 1955 : M. Muller Marcel ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 26 mai 1952, 5^e échelon du 26 août 1953 et 6^e échelon du 26 décembre 1955 : M. Sandamiani Alphonse ;

Gardien de la paix, 4^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 18 novembre 1952, 5^e échelon du 18 février 1954 et 6^e échelon du 18 mai 1956 : M. Roquefeuil Hubert ;

Gardien de la paix, 5^e échelon du 24 mai 1954 et 6^e échelon du 24 octobre 1956 : M. Philbert Robert ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1954, avec ancienneté du 12 juin 1953, 5^e échelon du 27 juillet 1954 et 6^e échelon du 27 octobre 1956 : M. Aquatella André ;

Du 1^{er} juillet 1953 et 5^e échelon du 19 janvier 1955 : M. Martinez François ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 27 décembre 1947, puis remis 4^e échelon du 27 janvier 1955, avec ancienneté du 24 décembre 1947 et 5^e échelon du 27 janvier 1955, avec ancienneté du 20 janvier 1954 : M. Jacques Robert ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 29 février 1953, 4^e échelon du 26 juin 1953 et 5^e échelon du 29 mars 1956 : M. Dinot Jacques ;

Gardiens de la paix, 4^e échelon :

Du 20 janvier 1955, avec ancienneté du 25 avril 1954 : M. Perrel Norbert ;

Du 22 décembre 1953 : M. Aguilar Antoine ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Taddei Eugène ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon :

Du 24 septembre 1954 et 4^e échelon du 9 juillet 1955 : M. Teisseire Roger ;

Du 5 janvier 1955 : M. Schwein François.

(Arrêtés des 15, 17, 31 janvier, 15, 20, 23, 25 mars, 2 et 15 avril 1957.)

Sont recrutés en qualité de :

Commissaire de police-élève du 1^{er} novembre 1956 : M. Elalami Mohammed ;

Officier de police, 2^e échelon du 16 août 1956 : M. Chami-Khazraji Hafid ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon du 13 octobre 1956 : M. Ait-Dihim Abass ;

Inspecteurs de police stagiaires :

Du 16 novembre 1956 : M. Lahlii Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Taha-Bouamri Mostafa ;

Officier de paix stagiaire du 20 septembre 1956 : M. Benbelayd Bachir ;

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 9 mai 1955 : M. Ponchau ;

Du 29 juin 1955 : M. Autret Roger ;

Du 26 novembre 1955 : M. Coulon Gilbert ;

Du 24 décembre 1955 : M. El Ouafi ben Benaïssa ben Lahsen ;

Du 20 avril 1956 : MM. Bassim Benaïssa, Bouazza ben El Arbi ben Haddou, El Rhani Kacem, Karif Ahmed, Krim Mohammed, Laouichate Mohamed, Mazirh Moha, Sejha Salah et Zaïmi Yahia ;

Du 21 mai 1956 : M. Guérin Roger ;

Du 10 septembre 1956 : MM. Idrissi Kharchafi Ahmed et M'Kinsi Abdallah ;

Du 9 octobre 1956 : MM. Ali ben Hachmi ben Mohammed, El Abbassi Mohamed, Farfra Abdallah et Rachak Ahmed ;

Du 16 octobre 1956 : M. Mhammed ben Mohammed ben Ahmed ;

Du 8 novembre 1956 : M. « Oukili » Lahsèn ben Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Cherifi Abdelkadèr ben Mohammed ;

Du 15 décembre 1956 : MM. Elhizabri Jilali, Marzougui M'Hamed et Mohammed ben Ech Cherif ben Mohammed.

(Arrêtés des 21 août, 13 octobre, 5, 11 décembre 1956, 23 janvier, 9, 28 février, 8 mars, 3, 6, 13, 18 et 29 avril 1957.)

Sont titularisés en qualité de :

Inspecteurs de police de 2^e classe :

2^e échelon du 14 juin 1956 (bonification pour service militaire : 2 ans 6 mois 17 jours) : M. Gounelle Fernand ;

1^{er} échelon du 21 mars 1956 (bonification pour service militaire : 11 mois 10 jours) : M. Le Moal Yves ;

Gardiens de la paix :

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 17 avril 1955 (bonification pour service militaire : 8 ans 2 mois 14 jours) : M. El Rhazi ben Bouazza ben El Rhazi ;

Du 15 octobre 1955, avec ancienneté du 8 octobre 1955 (bonification pour service militaire : 11 ans 7 jours) : M. Mohammadine ben Ammar ben Ahmed ;

Du 5 mai 1956 (bonification pour service militaire : 10 ans 5 mois 10 jours) : M. Mejjati Belkheïr ;

5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 6 juillet 1953 (bonification pour service militaire : 7 ans 11 mois 25 jours) : M. Mossakah Mohamed ;

Avec ancienneté du 25 décembre 1953 (bonification pour service militaire : 7 ans 6 mois 6 jours) : M. Balich Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 13 juin 1954 (bonification pour service militaire : 7 ans 18 jours) : M. Benchamcham Ibaddou ;

Du 5 mai 1956 (bonification pour service militaire : 8 ans 5 mois 10 jours) : M. Bouajaja Abdelkadèr ;

4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 :

Avec ancienneté du 25 octobre 1954 (bonification pour service militaire : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. Hamdini Mohamed ;

Avec ancienneté du 13 novembre 1954 (bonification pour service militaire : 5 ans 7 mois 18 jours) : M. Ahmed ben Abdelkadèr ben Mohamed ;

(Bonification pour service militaire : 4 ans 6 mois 21 jours) : M. Mohamed ben Ali ben Abbès ;

(Bonification pour service militaire : 4 ans 3 mois 10 jours) : M. Caf Rhalem ;

Du 22 juin 1956, avec ancienneté du 15 octobre 1955 (bonification pour service militaire : 7 ans 8 mois 7 jours) : M. Combet Émile ;

Du 27 juin 1956 (bonification pour service militaire : 6 ans 3 mois 18 jours) : M. Mohammed ben Larachi ben X... ;

3^e échelon :

Du 24 novembre 1954 : M. Nurdin Christian ;

Du 1^{er} juillet 1955 (bonification pour service militaire : 3 ans 1 mois 5 jours) : M. Ahmed ben Mohamed ben Abdesselam ;

Du 1^{er} juillet 1955 (bonification pour service militaire : 1 an 5 mois 5 jours) : M. Laarifi Ali ;

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 22 décembre 1954 (bonification pour service militaire : 5 ans 9 mois 23 jours) : M. Ameur ben Aïssa ben Ameur ;

Avec ancienneté du 15 juillet 1955 (bonification pour service militaire : 5 ans 3 mois) : M. Heurard Albert ;

Du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 3 janvier 1956 (bonification pour service militaire : 5 ans 13 jours) : M. Pottemain de Laroque Pierre ;

Du 23 février 1956 (bonification pour service militaire : 4 ans 7 mois 22 jours) : M. Dakiri Mohamed ;

Du 21 mars 1956 (bonification pour service militaire : 4 ans 11 mois 26 jours) : M. Hernout Georges ;

Du 2 juillet 1956 (bonification pour service militaire : 4 ans 3 mois 13 jours) : M. Abdelkadèr ben Bouchta ben Mohammed ;

Du 11 janvier 1957 (bonification pour service militaire : 4 ans 2 mois 6 jours) : M. Sauvadet Hippolyte ;

Du 25 février 1957 (bonification pour service militaire : 4 ans 3 mois 27 jours) : M. Lemazurier Joseph ;

Du 7 mars 1957 (bonification pour service militaire : 4 ans 2 mois 14 jours) : M. Guerrin Roger ;

2^e échelon :

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 22 décembre 1954 (bonification pour service militaire : 3 ans 9 mois 23 jours) : M. Miftah Ali ;

Avec ancienneté du 25 janvier 1955 (bonification pour service militaire : 3 ans 8 mois 20 jours) : M. Mezaï ben Allal ben Bouazza ;

Avec ancienneté du 13 juin 1955 (bonification pour service militaire : 3 ans 4 mois 2 jours) : M. Mohammed ben Mohammed ben Drouri ;

Avec ancienneté du 22 juin 1955 (bonification pour service militaire : 3 ans 3 mois 23 jours) : M. Abbas ben Kaddour ben X... ;

Du 26 novembre 1955 : M. Mohammed ben El Haddi ben Allal ;

Du 1^{er} janvier 1956 (bonification pour service militaire : 2 ans 9 mois 14 jours) : M. Azzouz ben Lahsèn ben Brahim ;

Du 3 janvier 1956 (bonification pour service militaire : 2 ans 9 mois 12 jours) : M. Akka ben Lahsèn ben Belaïdi ;

Du 16 janvier 1956 (bonification pour service militaire : 3 ans 3 mois 23 jours) : M. Bourdaudui René ;

Du 1^{er} mars 1956 (bonification pour service militaire : 2 ans 7 mois 15 jours) : M. Lakri Jilali ;

Du 17 mars 1956, avec ancienneté du 8 juin 1955 (bonification pour service militaire : 3 ans 9 mois 9 jours) : M. Rohart Robert ;

Du 10 mai 1956 (bonification pour service militaire : 2 ans 5 mois 5 jours) : M. Al Arfaoui Abdelhadi ;

Du 18 mai 1956 (bonification pour service militaire : 2 ans 4 mois 27 jours) : M. Omar ben Hassi ben Hammou ;

Du 12 avril 1957 (bonification pour service militaire : 2 ans 1 mois 9 jours) : M. Bertrand Claude ;

1^{er} échelon :

Du 15 octobre 1955 :

Avec ancienneté du 25 mai 1955 (bonification pour service militaire : 1 an 4 mois 20 jours) : M. Mohammed ben Ahmed ben Ech Cheki ;

Avec ancienneté du 11 septembre 1955 (bonification pour service militaire : 1 an 1 mois 4 jours) : M. Smiris Moulay ;

Du 16 janvier 1956 :

Avec ancienneté du 27 avril 1955 (bonification pour service militaire : 1 an 8 mois 19 jours) : M. Alarcon Marcel ;

Avec ancienneté du 3 octobre 1955 (bonification pour service militaire : 1 an 5 mois 12 jours) : M. Thorignac Roger ;

Du 17 mars 1956, avec ancienneté du 18 février 1956 (bonification pour service militaire : 1 an 29 jours) : M. Semeray Jacques ;

Du 22 mai 1956 (bonification pour service militaire : 9 mois 4 jours) : M. Secondi Félix ;

Du 27 juin 1956, avec ancienneté du 27 juin 1955 : M. Umecker Charles ;

Du 8 septembre 1956 (bonification pour service militaire : 1 mois 7 jours) : M. Mahjoub ben Mohammed ben Belkheïr ;

Du 5 mars 1957 : MM. El Badri el Yazid et Mohamed ben Ali ben Mohammed.

(Arrêtés des 15 janvier, 3, 25 avril, 13, 19 mars et 25 mai 1957.)

Sont nommés :

*Officiers de police :*7^e échelon du 24 septembre 1956 : M. Mennetret Émile ;5^e échelon :

Du 22 avril 1956 : M. Beffeyte Jacques ;

Du 11 novembre 1956 : M. Barjolin Gilbert ;

4^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Pérati Raymond ;*Officier de police adjoint de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} mai 1956 :*
M. Bour Henri ;*Inspecteurs de police :**Principal, 3^e échelon du 1^{er} avril 1955 :* M. Guillaumot Jean ;*Principal, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 :* M. Filippi Gaston ;*1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1956 :* M. Artus Pierre ;*1^{re} classe, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955 :* M. El Ghazzali Brahim ;*2^e classe, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 :* M. Pastor Fernand ;*2^e classe, 5^e échelon du 7 décembre 1956 :* M. Kabbour Abdelkadèr ben Allel ;*2^e classe, 3^e échelon du 18 mars 1955 :* M. Carayon André ;2^e classe, 2^e échelon :

Du 25 juin 1955 : M. Le Bihan Olivier ;

Du 1^{er} mars 1956 : M. Culioli Guy ;*Brigadiers-chefs, 1^{er} échelon :*

Du 16 juillet 1955 : MM. Bufort Jean et Quessada Pierre ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Ollier Martial ;*Brigadiers :*3^e échelon du 24 novembre 1955 : M. Durom Adolphe ;2^e échelon :

Du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 10 mars 1955 : M. Raguènes Marcel ;

Du 19 décembre 1955 : M. Erré Jean ;

Du 31 juillet 1956 : M. Bosselu Paul ;

Du 1^{er} décembre 1956 : M. Fleury Jean ;1^{er} échelon :Du 1^{er} octobre 1955 : M. Bourgeon Guy ;Du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Seguiri Belaïd ;Du 1^{er} décembre 1956 : MM. Elhama Djilali et Fresse Benoît ;*Sous-brigadiers :*3^e échelon :

Du 16 juillet 1955 : MM. Camilleri Gabriel et Laget Gustave ;

Du 25 novembre 1955 : M. Maire Gustave ;

Du 1^{er} janvier 1956 : M. Dessaigne Pierre ;

Du 26 septembre 1956 : M. Pasquier Maurice ;

2^e échelon :

Du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 19 février 1955 : M. Mazars Georges ;

Du 16 juillet 1955 : MM. Saïd Mohamed ou Hamou et Asmi Thami ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Haddou ou Ali ou Hammou ;Du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 18 août 1955 : M. Guilloux Jean-Marie ;

Du 16 juillet 1956 : M. Messary Kacem ;

Du 15 octobre 1956, avec ancienneté du 15 octobre 1955 : M. Franco Pierre ;

1^{er} échelon :

Du 16 juillet 1955 : MM. Benali Abdallah, Houssine ou Akka ou Bassou et Saïd ben Lahsèn ben Lahsèn ;

Du 16 décembre 1956 : M. Boukarma M'Hammed

*Gardiens de la paix :*6^e échelon :

Du 29 avril 1956 : M. Armand Léon ;

Du 21 novembre 1956 : M. Bencham Lahcèn ;

Du 10 décembre 1956 : M. Aghzif Salah ;

5^e échelon :Du 1^{er} mai 1956 : M. Labadou Georges ;

Du 26 juillet 1956 : M. Fontenay Guy ;

Du 30 novembre 1956 : M. Bridou Jacques ;

4^e échelon :

Du 23 mars 1955 : M. Gaine Colin ;

Du 16 décembre 1955 : M. Resca Paul ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Molina Eugène ;2^e échelon du 5 août 1956 : M. Gener Sébastien.

Arrêtés des 7 janvier 1956, 15, 30 janvier, 8, 25 février, 2, 18, 22 mars, 2, 3, 4, 10, 16, 18, 23 avril, 7 et 16 mai 1957.)

Sont nommés, en application du dahir du 4 août 1956 :

Contrôleur général de 1^{re} classe du 1^{er} février 1957 : M. Laval Edmond ;*Officier de police, 4^e échelon du 1^{er} février 1957 :* M. Etori Jean-Mathieu ;*Officiers de police adjoints de 2^e classe :*4^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Amar Bida Abdelkadèr ;3^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Hacini Mahmoud ;1^{er} échelon :

Du 16 août 1956 : MM. Benhachem el Harroni Abdelali et Zerargui Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Abou Hassoum Semlali Abdesslem ;Du 1^{er} mars 1957 : M. Boualem el Mahi ;*Inspecteurs de police de 2^e classe :*5^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Lecomte Georges ;2^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Jumère-Lougrand ;*Inspecteur-élève du 1^{er} février 1957 :* M. Labérenné André ;*Officier de paix adjoint, 2^e échelon du 1^{er} février 1957 :* M. Colombani Jean ;*Brigadiers-chefs, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1957 :* M. Grillot André ;*Brigadiers :*3^e échelon du 1^{er} février 1957 : MM. Pernette Jean et Serri Michel ;2^e échelon du 1^{er} février 1957 : MM. Dessaigne Pierre et Trossat Jean ;*Sous-brigadiers, 1^{er} échelon du 1^{er} février 1957 :* MM. Jeusset Guy et Bahri Mohamed ;*Gardiens de la paix :*4^e échelon du 1^{er} février 1957 : M. Hernout Georges ;3^e échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Abdelkadèr ben Mohamed ben Abdallah, Barakak Mustapha, Bouaraoua Bouchaïb, Cherifi Abdelkadèr, Lahsèn ben Abdesslem, Moulay el Ghazi Lahoussine, Sebbouh Mohamed et Zidani Salah ;2^e échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Abdallah ben Ali ben Messaoud, Abdelkadèr Djilali, Ballouk ben Haj ben Ballouk, Belkabar Mohamed ben Smaïn, Benfaïda Moulay Amar, Berre Boubkèr ben Jillali, Bouayad Mohamed, Boubkèr ben Mohamed ben Zouine, Bouchaïb ben El Arbi ben Mohammed, Boukhrissi Mohammed, Bousfiha Jilali, Bouya Moha ou Mohammed, Chaliki Salah, Chaoui Mohamed ben Mohamed ben Ahmed, Driss ben Ahmed ben Driss, Faouzi Mohamed, Fassemmi Mohamed, El Khabbaz Si Mohammed, El Mezouari el Glaoui Abderrahman, El Mostafa ben Gourim ben Bouchaïb, Harti Abdelkadèr, Khual Lahoussine, Koudri Mohammed, Lahrache el Mokhtar, Manaf el Mostapha, Mohammed ben Abdelkadèr, Mohmaed ben Mbarek ben Hounmane, Mohamed ben Renaoune ben Ali, Mohamed ben Saïd ben Bouchaïb, Nasserallah Mohammed, Sahabi el Mostafa,

Tanjaoui Ahmed, Tarik Ahmed, Safi Bouchta, Salah ben Hammadi ben Abbès, Tagnaouti Mohamed, Wahid Mohamed, Yahya ben Ahmed ben Mohamed, Zegouda el Hadj Mohamed ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1957 : MM. Abdelkadèr ben Omar ben Larbi, Abouamane Omar, Ambari Mahjoub, Azzouzi Mohamed, Chellaoui Abderrazak, El Ouafa Moulay M'Bark, Lahmidi Ahmed, Mohamed ben Ahmed ben Mohamed et Mouhoub Aomar ;

Stagiaires : MM. Hadj ben Ahmed ben Mohamed et Mohamed ben Caïd Ahmed.

(Arrêtés des 17 août, 8 novembre 1956, 30 janvier, 1^{er} février, 14, 25 mars, 2, 15, 17, 24 avril, 3 et 16 mai 1957.)

Sont reclassés :

Brigadiers, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : MM. Bonnet Pierre et Gil Antoine ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952 : M. Gaspard Joseph ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Sanchez Manuel ;

Du 1^{er} avril 1953 : M. Kauffmann Georges ;

Gardiens de la paix :

5^e échelon :

Du 29 juillet 1954 : M. Amar Ismaïl ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Moumouh ben Mohamed ben Boubekèr ;

Du 15 septembre 1954 : M. Zaïri Driss ;

Du 17 septembre 1954 : M. Kebali Bouazza ;

Du 16 février 1955 : M. Nour Mohamed ;

Du 23 février 1955 : M. Oulherrar Benhassan ;

Du 27 mai 1955 : M. Zit Mohammed ;

Du 30 avril 1955 : M. Chalafi Fadel ;

Du 2 juin 1955 : M. Diaz Louis ;

Du 15 juin 1955 : M. Quessada Noël ;

Du 28 juin 1955 : M. Sellami Horma ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Goni Nicolas et Schmitt Arthur ;

4^e échelon :

Du 8 août 1954 : M. Mjahed Mohammed ;

Du 13 septembre 1954 : M. Wolff Gustave ;

Du 29 septembre 1954 : M. Ferret Eugène ;

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Marchand Marcel ;

Du 24 novembre 1954 : M. Hassani Tayeb ;

Du 20 février 1955 : M. Mohamed ben Driss ben Hachemi ;

Du 12 mars 1955 : M. Louab Larbi ;

Du 16 mai 1955 : M. Ferd el Ghaouti ;

Du 25 mai 1955 : M. Chayeb Ahmed ;

3^e échelon :

Du 23 juin 1954 : M. Léonardi Marc ;

Du 5 juillet 1954 : M. Provins Robert ;

Du 1^{er} août 1954 : M. Alighieri Octave ;

Du 3 octobre 1954 : M. Abry Pierre ;

Du 7 novembre 1954 : M. Causse Charles ;

Du 10 novembre 1954 : M. Cortès José ;

Du 13 novembre 1954 : M. Coud-Cher Simon ;

Du 20 novembre 1954 : M. Armengaud Gérard ;

Du 24 novembre 1954 : M. Filippi François ;

Du 27 novembre 1954 : M. Giogoso Charles ;

Du 10 décembre 1954 : M. Castillo François ;

Du 18 décembre 1954 : MM. Avril François et Genilleau Abel ;

Du 8 janvier 1955 : M. Brunel Roger ;

Du 9 janvier 1955 : MM. Bonci Alfred et Grenon Jean ;

Du 11 janvier 1955 : M. Garcia Marcel ;

Du 22 janvier 1955 : M. Lameur Pierre ;

Du 24 janvier 1955 : M. Barrandon Léon ;

Du 1^{er} février 1955 : M. Capo Claude ;

Du 2 février 1955 : M. Baron René ;

Du 29 février 1955 : M. Bidal René ;

Du 3 mars 1955 : M. Gonzalez Rémy ;

Du 12 mars 1955 : M. Gonzalez Sylvestre ;

Du 10 mars 1955 : M. Godignon André ;

Du 20 mars 1955 : M. Godet Louis ;

Du 25 mars 1955 : M. Celli François ;

Du 5 avril 1955 : M. Cartalade Guy ;

Du 13 avril 1955 : M. Agier Albert ;

Du 17 avril 1955 : M. Ferrer Roger ;

Du 21 avril 1955 : M. Cortès Jean ;

Du 24 avril 1955 : M. Anton François ;

Du 27 avril 1955 : M. Biondo Joseph ;

Du 30 avril 1955 : MM. Garron Jean et Graziani Alexandre ;

Du 6 mai 1955 : M. Lallemand Roger ;

Du 12 mai 1955 : M. Adamo Jacques ;

Du 14 mai 1955 : M. Catusano Séraphin ;

Du 16 mai 1955 : M. Carcopino Pierre ;

Du 25 mai 1955 : M. Azzopardi Yves et Barrau Léon ;

Du 28 mai 1955 : M. Busca Raymond ;

Du 3 juin 1955 : M. Fabre Jean ;

Du 8 juin 1955 : M. Coex-Nambotin Jacques ;

Du 9 juin 1955 : M. Cheier Paul ;

Du 11 juin 1955 : M. Bacchioni Xavier ;

Du 19 juin 1955 : M. Dagnée Roger ;

Du 17 juin 1955 : M. Beretti Antoine ;

Du 20 juin 1955 : M. Boffa Fernand ;

Du 25 juin 1955 : M. Andréo Jean ;

Du 27 juin 1955 : M. Adell José ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Barré Michel et Clerc Jean ;

Du 4 juillet 1955 : M. Abbal André ;

Du 7 juillet 1955 : M. Braconni Pierre ;

Du 10 juillet 1955 : M. Hernandez Robert ;

Du 11 juillet 1955 : M. Blin Alfred.

(Arrêtés des 15 janvier, 22 mars, 2, 3, 23 et 25 avril 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs stagiaires du 1^{er} janvier 1957 : M. Chadli Salah, gardien de 3^e classe et M. Zahrane Mostafa, iqih de 7^e classe ;

Gardiens de 5^e classe :

Du 22 août 1956 : MM. Othmane Lekbir et Taïi Rahal ;

Du 12 septembre 1956 : M. Badri Omar ;

Du 15 septembre 1956 : M. Makroum Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Mokhtari Mohammed, Bourzigui Nouh, Hassni Driss, Miha Mohammed, Ham Daoui Abdessadeq, Messaoudi Rabah, Mahroug Mohammed, Moumouya Ali, M'Chich Seddik, El Magroud Ali, Boujemaoui Mimoun, Jebli Mohammed, Bechrouri Abdelkadèr, Hachi Ali et Mahrabi Rahho ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Firaoun Mohammed.

(Arrêtés des 25 janvier, 19, 26 et 28 février, 2, 13, 18 et 26 mars, 1^{er} avril, 9 et 11 avril 1957.)

Sont titularisés et nommés préposés-chefs, 1^{er} échelon des douanes :

Du 1^{er} février 1957, avec ancienneté du 1^{er} février 1956 : MM. Loubani Mohamed et Faure Michel ;

Du 1^{er} mars 1957, avec ancienneté du 1^{er} mars 1956 : MM. Lecrecq Roger, Commeau Joseph et Rousselle Georges ;

Du 1^{er} mai 1957, avec ancienneté du 1^{er} mai 1956 : M. Martinez Elisardo.

(Arrêtés des 28 février, 5, 11, 27 mars et 9 avril 1957.)

Sont reclassés dans l'administration des douanes et impôts indirects, en application des dispositions des dahirs du 27 décembre 1924 et du 4 décembre 1954 :

Préposé-chef, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 29 septembre 1953 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 10 mois 12 jours et utilisation du reliquat des services militaires légaux et de guerre : 1 an 2 mois 20 jours), promu *agent breveté, 2^e échelon* du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 29 septembre 1953, et reclassé au *3^e échelon* de son grade du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 29 septembre 1953 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans 2 mois 20 jours et utilisation des majorations d'ancienneté pour services de guerre : 10 mois 12 jours) : M. Blanc Marcel, *préposé-chef, 2^e échelon* ;

Matelot-chef, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 20 novembre 1951 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 11 mois 18 jours), promu *agent breveté, 2^e échelon* du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 20 novembre 1951, reclassé au *3^e échelon* de son grade du 1^{er} septembre 1953, avec ancienneté du 20 novembre 1951 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 4 ans 9 mois 23 jours et majoration d'ancienneté pour services de guerre : 11 mois 18 jours) et promu au *4^e échelon* du 20 novembre 1954 : M. Drevillon Raymond, *matelot-chef, 3^e échelon* ;

Préposé-chef, 2^e échelon du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1950, promu *agent breveté, 1^{er} échelon* du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1950 (majoration d'ancienneté pour services de résistant : 1 an 1 mois 28 jours), reclassé *agent breveté, 2^e échelon* du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 11 octobre 1950 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 2 mois 22 jours et majoration d'ancienneté pour services de résistant : 1 an 1 mois 28 jours) et reclassé *agent breveté, 2^e échelon* du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 2 juillet 1950 (bonification de majoration d'ancienneté pour services de guerre : 3 mois 9 jours) : M. Bertin Jean, *préposé-chef, 2^e échelon* ;

Préposé-chef, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1951, avec ancienneté du 21 septembre 1949, promu *agent breveté, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 21 septembre 1949 (majoration d'ancienneté pour services de résistant : 1 an 3 mois 10 jours), reclassé *agent breveté, 3^e échelon* du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 21 août 1951 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 3 ans et majoration d'ancienneté pour services de résistant : 1 an 3 mois 10 jours), reclassé *agent breveté, 3^e échelon*, avec ancienneté du 12 mai 1951 (bonification de majoration d'ancienneté pour services de guerre : 3 mois 9 jours), promu *agent breveté, 4^e échelon* du 12 décembre 1953 et au *5^e échelon* du 12 mai 1956 : M. Dorado José, *préposé-chef, 3^e échelon* ;

Préposé-chef, 2^e échelon du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 23 juillet 1951 (majoration d'ancienneté pour services de guerre : 9 mois 10 jours), promu *agent breveté, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 28 juillet 1951, reclassé *agent breveté, 2^e échelon* du 1^{er} mai 1953, avec ancienneté du 28 juillet 1951 (bonification d'ancienneté pour services militaires légaux et de guerre : 2 ans 11 mois 23 jours et majoration d'ancienneté pour services de guerre : 9 mois 10 jours) : M. Dalicieux Edmond, *préposé-chef, 2^e échelon* ;

Préposé-chef, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 7 mars 1955 (bonification pour services de résistant : 2 ans 1 mois 21 jours) : M. Berengue Alphonse, *préposé-chef stagiaire*.

(Arrêtés des 7 juin, 21 décembre 1956, 8 et 26 février 1957.)

Est réintégré dans les cadres de l'administration des douanes et impôts indirects du 22 décembre 1955 : M. Es-Souani Gessou, gardien de 3^e classe des douanes. (Arrêté du 22 décembre 1955.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 20 juin 1956 : M. Casanova Paul, brigadier, 4^e échelon (Arrêté du 2 février 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 4 février 1957 : M. Pastor Antoine agent breveté, 3^e échelon. (Arrêté du 13 mars 1957.)

M. Poinot Daniel, *préposé-chef, 1^{er} échelon*, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) du 11 avril 1957. (Arrêté du 5 avril 1957.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs stagiaires :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Zahrane Mostafa, fqih de 7^e classe ;

Du 15 janvier 1957 : MM. Ghadfa Mohamed, Mahjoub Mostéfa, Legdali Bouchaïb et Hanoune Moussa ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Breïr Abdelkbir ;

Du 1^{er} avril 1957 : MM. Aboubzou Mhamed et Jawhar Mohammed.

commis temporaires :

Gardiens de 5^e classe :

Du 12 septembre 1956 : M. Boutanzit el Houssine ;

Du 1^{er} octobre 1956 : MM. Hlili Rahal, Elmir Mohammed, Hajji Kaddour, Sourî Laroussi, Boularhcha Ahmed et Merzouki Boutaleb ;

Du 16 mai 1957 : M. Rachdi Mohamed.

Arrêtés des 2, 6 mars, 16, 17, 18 et 20 mai 1957.)

Est titularisé et nommé *préposé-chef, 1^{er} échelon* du 1^{er} juin 1957, avec ancienneté du 1^{er} juin 1956 : M. Mestre Jean-Paul. (Arrêté du 11 mai 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secrétariat d'Etat aux finances (administration des douanes et impôts indirects) :

Du 1^{er} mai 1957 :

MM. Roman Jean, adjudant, 6^e échelon ;

Rayne Pierre, conducteur d'automobile, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1957 :

MM. Richard Léon, adjudant-chef de classe exceptionnelle ;

Bonnet Jean, adjudant, 5^e échelon ;

Povéda François, brigadier-chef, 5^e échelon ;

Fuchs Jean, brigadier-chef, 5^e échelon ;

Mellon Michel, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;

Hércédia Isidore, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;

Castéra-Garly Jean, brigadier, 3^e échelon ;

Collet Yves, agent breveté, 5^e échelon ;

de Lanfranchi Marc, agent breveté, 5^e échelon ;

Battestini Jean, agent breveté, 3^e échelon ;

San Juan Julien, agent breveté, 3^e échelon ;

Beaumont Marcel, agent breveté, 3^e échelon ;

Fonné Edouard, agent breveté, 3^e échelon ;

Bertin Jean, agent breveté, 2^e échelon ;

Cohard Raymond, agent breveté, 2^e échelon ;

Péralès Armand, *préposé-chef, 2^e échelon* ;

Wattel Philippe, *préposé-chef, 1^{er} échelon* ;

Gérestier René, brigadier-chef, 4^e échelon ;

Mattéo René, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;

Serra Jacques, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;

Milleliri François, agent breveté, 4^e échelon ;

Noé René, agent breveté, 4^e échelon ;

Huitorel Guillaume, adjudant, 6^e échelon ;

Tomasini Pierre, brigadier-chef, 4^e échelon ;

Bousquet Francis, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;

MM. Tardi François, brigadier, 3^e échelon ;
Bernier Théophile, agent breveté, 2^e échelon ;
Gabel André, agent breveté, 6^e échelon ;
Mille René, agent breveté, 6^e échelon ;
Roman Manuel, agent breveté, 2^e échelon ;
Bertone Henri, préposé-chef, 1^{er} échelon ;
Pédibat Jean, agent breveté, 5^e échelon ;
Gallezot Maurice, préposé-chef, échelon exceptionnel ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Labourdette Jean, adjudant, 6^e échelon ;
Grabat Édouard, adjudant, 6^e échelon ;
Aubertlié François, conducteur de vedette, 3^e échelon ;
Stiegler Charles, agent breveté, 6^e échelon ;
Castel Jean-Pierre, agent breveté, 3^e échelon ;
Roman André, préposé-chef, 4^e échelon ;
Chaigneau Jean, préposé-chef, 2^e échelon ;
Péjac Louis-Armand, adjudant-chef de 1^{re} classe ;
Lauze Olivier, adjudant-chef de classe exceptionnelle ;
Sabater Marcel, préposé-chef stagiaire ;
Perteau Jacques, préposé-chef, 3^e échelon ;
Eabette Jean, agent breveté, 2^e échelon ;
Martin Francisco, conducteur d'auto mobile, 5^e échelon ;
Pérez André, agent breveté, 4^e échelon ;
Padovani Dominique, agent breveté, 4^e échelon ;
Mengual Georges, agent breveté, 5^e échelon ;
Marant Théodore, agent breveté, 5^e échelon ;
Facundo Robert, agent breveté, 6^e échelon ;
Dangy Edmond, agent breveté, 5^e échelon ;
Canioni Dominique, agent breveté, 4^e échelon ;
Bagard René, agent breveté, 2^e échelon ;
Auler François, brigadier, 4^e échelon ;
Piéri Joffre, brigadier, 3^e échelon ;
Legall Jérôme, brigadier-chef, 4^e échelon ;
Jubeau Jacques, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;
Comblez Georges, brigadier-chef, 4^e échelon ;

Du 16 juillet 1957 : M. Épinoux René, conducteur d'automobile, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Ducq André, brigadier-chef, 5^e échelon ;
Leyravoux Louis, brigadier-chef, 1^{er} échelon ;
Peretti Pierre, agent breveté, 6^e échelon ;
Noto Eugène, agent breveté, 4^e échelon ;
Dalicieux Edmond, agent breveté, 2^e échelon ;
Texier Jean, agent breveté, 2^e échelon ;
Peniarbelle Edgard, agent breveté, 2^e échelon ;
Rimbault René, agent breveté, 2^e échelon ;
Commes Jean, brigadier, 3^e échelon ;
Gicanti Roch, adjudant, 5^e échelon ;
Costamagna Louis, agent breveté, 3^e échelon ;
Girard Henri, agent breveté, 2^e échelon ;
Pétrilli Ange, agent breveté, 2^e échelon ;
Gicquel François, agent breveté, 2^e échelon ;
Ferrand Jacques, agent breveté, 5^e échelon ;
Perfetti Jean, agent breveté, 4^e échelon ;
Squarcini François, agent breveté, 3^e échelon ;
Landelle Pierre, agent breveté, 3^e échelon ;
Moreau Marceau, adjudant, 5^e échelon ;
Ottobrini Victor, brigadier, échelon exceptionnel ;
Ribaut Adolphe, brigadier, échelon exceptionnel ;
Lagors Joseph, brigadier-chef, 4^e échelon ;
Bajon Joseph, brigadier-chef, 5^e échelon ;
Lopez Pierre, agent breveté, 4^e échelon ;
Sanchez Paul, brigadier-chef, 4^e échelon ;
Jolly Gilbert, préposé-chef, 6^e échelon ;
Baron Marcel, agent breveté, 5^e échelon ;
Barnier Adolphe, agent breveté, 6^e échelon ;
Le Neel André, préposé-chef, 2^e échelon ;
Chausset Guy, agent breveté, 5^e échelon ;
Courdier Jean, agent breveté, 2^e échelon ;
Mestre Jean, préposé-chef, 1^{er} échelon ;
Martinez Elisardo, préposé-chef, 1^{er} échelon ;
Alti Charles, préposé-chef, 1^{er} échelon ;
Foata Antoine, brigadier, échelon exceptionnel.

(Arrêtés des 27 mai et 11 juin 1957.)

M. Dais ben Mimoun, gardien de 2^e classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects sous-secrétariat d'État aux finances) du 1^{er} juin 1957. (Arrêté du 7 juin 1957.)

M. Abidine Ahmed, préposé-chef stagiaire des douanes dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects (sous-secrétariat d'État aux finances) du 10 juin 1957. (Arrêté du 30 mai 1957.)

M. Ahmed ben Taïbi, gardien de 5^e classe des douanes, est licencié de son emploi du 1^{er} mai 1957 et rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects de la même date. (Arrêté du 17 mai 1957.)

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2304, du 21 décembre 1956, page 1460.

En application des dispositions de l'article 8 du Dahir du 5 avril 1945 (bonification de 4 mois 9 jours), l'ancienneté de M. Pasamard Aimé, commis principal de 3^e classe au contrôle des engagements de dépenses, est reportée au 20 novembre 1954. (Arrêté du 2 juillet 1957.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1956 et reclassé, en application des dispositions du Dahir du 27 décembre 1924, en la même qualité du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 22 juillet 1955 (1 an 5 mois 4 jours pour service militaire légal), et, en application des dispositions de l'article 8 du Dahir du 5 avril 1945, *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1955, avec ancienneté du 10 septembre 1954 (10 mois 12 jours de services antérieurs) : M. Coudray Jean, commis stagiaire. (Arrêté du 28 juin 1957 abrogeant l'arrêté du 28 décembre 1956.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2324, du 10 mai 1957, page 571.

Au lieu de :

« Sont promus :

« Chef de bureau de 1^{re} classe du 10 mai 1956 : M. Salmochi Pierre, chef de bureau de 2^e classe » ;

Lire :

« Sont promus :

« Chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 et chef de bureau de 1^{re} classe du 10 mai 1956 : M. Salmochi Pierre, chef de bureau de 2^e classe. »

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

M. Mohamed ben Jilali Pennani, chef de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes, est chargé, à titre provisoire, des fonctions de conservateur des hypothèques maritimes au Maroc du 15 mars 1957. (Décret du 15 mai 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1^{er} avril 1957 : M^{lle} Pichavant Marguerite-Marie, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans), détachée auprès du gouvernement général de l'Algérie et affectée à la préfecture de Constantine ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Bourgin René, géologue de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Bouladon Jean, géologue principal de 2^e classe ;

de Cichocki Théodose, chimiste en chef de 1^{re} classe ;

Benedetti Jean-Baptiste, directeur de circonscription régionale des instruments de mesure ;

Vallier Georges, inspecteur de 1^{re} classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;

MM. Homberger Maxime, contrôleur principal de 1^{re} classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;
 Bégala Emile, contrôleur principal de 1^{re} classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;
 Billot Edmond, contrôleur principal de 1^{re} classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;
 de Miollis Raoul, contrôleur principal de 2^e classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;
 Laberrenne Lucien, contrôleur principal de 3^e classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;
 Moréno Robert, contrôleur principal de 4^e classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;
 Céré Armand, inspecteur de 5^e classe du service des métiers et arts marocains ;
 Grésillon Roland, contrôleur technique de 2^e classe du service des métiers et arts marocains ;
 Frémont Jacques, inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe, échelon après 2 ans ;
 Carpentier Frédéric, contrôleur principal de 3^e classe de la marine marchande ;
 Claude Germain, garde maritime de 1^{re} classe ;
 Molinier Georges, garde maritime de 4^e classe ;
 Renucci Bernardin, garde maritime de 5^e classe ;
 Gilles Raymond, agent technique principal hors classe de la production industrielle ;
 Alba Maurice, commis principal de classe exceptionnelle, échelon avant 3 ans ;
 Monsinjon Lucien, commis principal hors classe ;
 M^{me} Agniel Suzanne, commis principal hors classe ;
 MM. Goussot Georges, commis principal de 1^{re} classe ;
 Saouli Denis, commis de 1^{re} classe ;
 Escalante Michel, commis de 1^{re} classe ;
 Pichon René, commis de 2^e classe ;
 M^{mes} Cantier Jacqueline, sténodactylographe de 5^e classe ;
 Delpéch Adélaïde, sténodactylographe de 7^e classe ;
 Burelli Lucie, dactylographe, 8^e échelon ;
 Besson Gabrielle, dactylographe, 4^e échelon ;
 MM. Iché Emile, agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;
 Miara Elie, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;
 Breton Marcel, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;
 Gruet René, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;
 Du 1^{er} août 1957 :
 MM. Bolelli Edmond, géologue principal de 2^e classe ;
 Moussu Robert, géologue de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon ;
 Darmenton François, inspecteur du commerce et de l'industrie de 3^e classe ;
 Collin de l'Hortet Yves, inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie de 2^e classe ;
 Récopé Paul, contrôleur principal du commerce et de l'industrie de 4^e classe ;
 Mahéo Alexandre, inspecteur de la marine marchande de 1^{re} classe ;
 M^{lle} Bassoli Madeleine, inspecteur adjoint hors classe, 1^{er} échelon du service des métiers et arts marocains, détachée au service des arts et du folklore au ministère de l'éducation nationale ;
 MM. Lafarge Roger, inspecteur adjoint de 1^{re} classe du service des métiers et arts marocains ;
 Boitard André, commis principal de classe exceptionnelle, échelon avant 3 ans ;
 M^{mes} Seux Mireille, sténodactylographe de 1^{re} classe ;
 Garcia Lucienne, dactylographe, 2^e échelon ;
 Du 15 août 1957 : M. Schlouch Charles, agent technique principal de 2^e classe de la production industrielle ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Colo Gabriel, géologue principal de 3^e classe ;
 Ancelin Jean, dessinateur-cartographe de 1^{re} classe ;
 Gros Robert, ingénieur subdivisionnaire des mines de 4^e classe ;
 Gardini Vincent, inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1^{re} classe ;
 Coudon André, garde maritime de 3^e classe ;

Du 15 septembre 1957 : M. Faure Gilbert, ingénieur adjoint des mines de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Pelletier d'Oisy Charles, contrôleur principal des mines de 4^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Vives Paul, inspecteur du commerce et de l'industrie de 3^e classe.

(Arrêtés des 17, 21 mai, 19 juin, 8 et 27 juillet 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Taltasse Pierre, géologue de classe exceptionnelle, 2^e échelon après 3 ans, en détachement auprès de l'Unesco ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Sore Jean-Claude, ingénieur des mines de 3^e classe, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Jousselin Marcel, administrateur principal de l'inscription maritime, 2^e échelon ;

Lagrange Henri, administrateur des statistiques de 3^e classe, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 :

MM. Roumequère René, administrateur principal de l'inscription maritime, 2^e échelon ;

Aubert Robert, adjoint technique de l'Institut national de la statistique ;

Descoms Célestin, commis chef de groupe hors classe de l'Institut national de la statistique ;

Du 1^{er} septembre 1957 :

MM. Faucher de Corn Bernard, ingénieur en chef des mines, 1^{er} échelon ;

Saguez Charlot, administrateur principal de l'inscription maritime, 4^e échelon, après 9 ans de grade, en service détaché au Maroc.

(Arrêtés des 20, 21, 22 mai, 13, 14, 22 juin et 12 juillet 1957.)

M. Joundy Mohamed, agent à contrat au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie est chargé des fonctions de directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation à Casablanca, en remplacement de M. Sazerac de Forges Abel, du 1^{er} août 1957. (Décret du 24 juillet 1957.)

M. Sazerac de Forges Abel est nommé *conseiller technique* auprès du directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation du 1^{er} août 1957. (Décret du 24 juillet 1957.)

Est chargé des fonctions de directeur adjoint à l'Office chérifien de contrôle et d'exportation à Casablanca du 1^{er} janvier 1957 : M. Mazella Antoine. (Arrêté du 13 juillet 1957.)

Est reclassé, au titre du dahir du 4 décembre 1954, inspecteur adjoint de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 4^e classe du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 26 juillet 1954 : M. Thiry Charles, inspecteur adjoint de 4^e classe du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 23 décembre 1954. (Arrêté du 1^{er} juillet 1957.)

Est recruté définitivement en qualité de *commis stagiaire* du 11 février 1957 : M. Bartolomé Gérard. (Arrêté du 17 mai 1957.)

Est nommé, à titre provisoire, *aide-opérateur non breveté*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. El Yacoubi Elidrissi Mohamed. (Arrêté du 26 juin 1957.)

Sont promus :

Sous-agents publics hors catégorie :

7^o échelon du 1^{er} mars 1957 : M. Bensellam Djillali, sous-agent public, 6^o échelon ;

3^o échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Najrane Belaïd, sous-agent public, 2^o échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

7^o échelon du 1^{er} août 1957 : M. Faïd Abdesslam, sous-agent public, 6^o échelon ;

6^o échelon :

Du 1^{er} juin 1957 : M. El Aroussi ben El Houssine, sous-agent public, 5^o échelon ;

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Mohamed ben Nohan ben Mohamed, sous-agent public, 5^o échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

7^o échelon du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Fatima bent Brahim, sous-agent public, 6^o échelon ;

4^o échelon du 14 mars 1957 : M. Ellouz Abbès, sous-agent public, 3^o échelon ;

3^o échelon du 8 juillet 1957 : M. Saoudi Boujmâa, sous-agent public, 2^o échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^o échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Tahoury Ahmed, sous-agent public, 2^o échelon ;

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Ben Naceur ben Hadj Ahmed, chef chaouch de 2^o classe ;

Chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1957 : M. Brahim ben Bark, chaouch de 2^o classe ;

Chaouchs de 2^e classe :

Du 1^{er} mai 1957 : M. Bouchaïb ben Maati ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Hassan ben Mohamed, chaouchs de 3^o classe ;

Chaouchs de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1954 : M. Ahmed ben Moktar ben Belkacem ;

Du 16 novembre 1957 : M. Zouhair Abdesslam, chaouchs de 4^o classe ;

Chaouchs de 4^e classe :

Du 6 janvier 1957 : M. Bouhali M'Bark ;

Du 3 septembre 1957 : M. Elabrassi M'Bark, chaouchs de 5^o classe.

(Arrêtés des 17 et 25 juin 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommé *sous-ingénieur hors classe, 1^{er} échelon (avant 2 ans)* du 1^{er} juillet 1957 : M. Mechin Fernand, sous-ingénieur de 1^{re} classe à la circonscription du nord. (Arrêté du 2 juillet 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics du 16 juillet 1957 :

MM. Vilvandre Robert, agent technique de 1^{re} classe ;

Vilvandre Jean, agent technique principal de classe exceptionnelle.

(Arrêté du 12 juin 1957.)

Sont promus *commis principaux hors classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953 : MM. Moulanier Hector et Blanchet Jean, commis principaux de 1^{re} classe.

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 11 décembre 1953, et promu *commis de 1^{re} classe* du 11 juin 1956 : M. Biou André, commis de 3^e classe.

(Arrêtés des 24 avril et 17 mai 1957.)

Sont promues *sténodactylographes :*

De 4^e classe du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Rétaï Marcelle, sténodactylographe de 5^o classe ;

De 5^e classe du 15 mai 1957 : M^{me} Leune Yvonne, sténodactylographe de 6^o classe ;

De 6^e classe du 12 mai 1957 : M^{lle} de Filippis Raymonde, sténodactylographe de 7^o classe.

(Arrêtés des 24 et 26 juin 1957.)

Sont promus :

Chef de bureau de circonscription de 2^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Baylon Francis, chef de bureau de circonscription de 3^e classe ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 1^{re} classe du 21 juin 1957 : M. Cussac Georges, chef de bureau d'arrondissement principal de 2^e classe ;

Chef de bureau d'arrondissement de 3^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Benkalfate Fethallah, chef de bureau d'arrondissement de 4^e classe.

(Arrêtés du 26 juin 1957.)

Sont promus :

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Toro Aimée, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Détré Andrée et M^{lle} Laveyssièrre Cécile, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 16 mai 1957 : M^{me} Mazoyer Aimée, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe du 25 juin 1957 : M^{me} Christaud Marthe, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Portal Valérie, commis de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 24 et 26 juin 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 16 juin 1957 : M. Delarozière Jean, architecte de 1^{re} classe, 3^o échelon ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Warnery Jean, sous-directeur hors classe.

(Arrêté du 21 mai 1957.)

Est reclassé *contrôleur des transports et de la circulation routière de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1956 : M. Rumeau Jean, contrôleur des transports et de la circulation routière de 3^e classe. (Arrêté du 28 mars 1957.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} juillet 1957 :

M^{mes} Cozigou Claude, dactylographe, 2^e échelon ;
Salel Jeanne, dactylographe, 8^e échelon ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{me} Gourdon Yvonne, dame employée de 3^e classe.

(Arrêtés des 9, 21 et 27 juin 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du personnel du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} juin 1957 :

M^{mes} Mallaroni Yvette, sténodactylographe de 4^e classe ;
Enée Madeleine, commis de 1^{re} classe ;

M. Boucherle Jean, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Castiglia Antoine, chef de bureau d'arrondissement principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 9, 10 et 12 juin 1957.)

Sont promus :

Commis principaux de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} janvier 1957 : M. Koubi Charles, commis principal hors classe ;

Commis hors classe du 15 janvier 1957 : M. Delpoux Justin, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mars 1957 : M. Viciana Étienne ;

Du 14 juin 1957 : M. Panesi Jean,
commis principaux de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe du 27 janvier 1957 : M. Benlahcène Nordine, commis de 3^e classe.

(Arrêtés des 24 et 26 juin 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 16 septembre 1957 et rayé des cadres de l'administration marocaine à cette même date : M. Guérin Louis, administrateur civil de 1^{re} classe, 3^e échelon, en service détaché en qualité de sous-directeur hors classe. (Arrêté du 7 juin 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2335, du 26 juillet 1957,
page 934.

Au lieu de :

« Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture (service topographique chérifien) :

« Du 1^{er} août 1957 :

« MM.
« Jaussaud Jean, dessinateur-calculateur de 1^{re} classe » ;

Lire :

« Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture (service topographique chérifien) :

« Du 1^{er} septembre 1957 :

« MM.
« Jaussaud Jean, dessinateur-calculateur de 1^{re} classe. »
(Arrêté du 13 juin 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

M. Claudel Fernand, inspecteur du matériel de classe exceptionnelle au ministère de l'éducation nationale bénéficiera à titre personnel, à compter du 1^{er} janvier 1957, du traitement afférent à l'indice 410. (Décret du 17 août 1957.)

*
*
*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est recrutée en qualité d'adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) du 16 février 1957 : M^{lle} Savin Marguerite. (Arrêté du 2 avril 1957.)

Est promu adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} octobre 1957 : M. Bassy Brik, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté du 20 août 1957.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Guebli Fatna, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon. (Arrêté du 17 juin 1957.)

Est recruté en qualité d'adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) du 15 mars 1957 : M. Benjelloun Hassan. (Arrêté du 19 mars 1957.)

Sont nommés :

Sage-femme de 5^e classe du 7 novembre 1955 : M^{me} Blin Simone, sage-femme temporaire ;

Adjoint et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'État) :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Graziani Dominique ;

Du 1^{er} septembre 1956 : M^{lle} Bellot Christiane,

adjoint et adjointe de santé temporaires, diplômés d'État ;

Adjoint et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Mebtoul Mohamed ;

Du 1^{er} février 1957 : M^{lle} Chenoune Zohra ;

Du 1^{er} avril 1957 : M^{lle} Loudghiri Fatima,

adjoint et adjointes de santé temporaires, non diplômés d'État ;

Commis préstagiaires :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Benderra Saïd ;

Du 3 août 1956 : M. Houari Ahmed ;

Du 11 octobre 1956 : M. Boulhadid Ahmed ;

Du 22 octobre 1956 : M. El Kessioui Haddou Driss,

commis temporaires.

(Arrêtés des 12, 8 avril, 13 mai, 26 juin, 10 et 13 août 1957.)

Sont titularisés et nommés dans leur grade et classe :

Du 1^{er} avril 1956, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Bonazzo Angéline ;

Du 1^{er} septembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M^{me} Maman Laurette ;

Du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M^{lle} Keramsi Salhia-Rosette ;

Du 1^{er} décembre 1956, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954 : M. Godart Jean ;

Du 2 décembre 1956, avec ancienneté du 2 décembre 1954 : M^{me} Vollet Andrée,

adjoints et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : MM. Bérenguer Albert, Thomann André et M^{lle} Castera Germaine, adjoints et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat).

(Arrêtés du 26 juin 1957.)

Sont reclassés en application du dahir du 27 décembre 1924 :

Adjoint de santé de 3^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 28 mars 1950 (bonification d'ancienneté pour services de guerre : 1 an 2 mois 11 jours), promu adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} août 1953 : M. Cauve Jean, adjoint de santé de 2^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat), avec ancienneté du 4 décembre 1952, reclassé adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 4 septembre 1955 : M. Schaffer Bernard, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mars 1955, avec ancienneté du 15 avril 1954 (bonifications d'ancienneté pour services civils : 3 ans et pour services militaires légaux et de guerre : 5 ans 10 mois 16 jours) : M. Bruneau Raymond, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 8 avril, 18 et 26 juin 1957.)

Sont rayées des cadres du ministère de la santé publique :

Du 15 juin 1957 : M^{me} Schneider Anne-Marie, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} août 1957 : M^{lle} Grégoire Germaine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 26 août 1957 : M^{me} Werry-Protat Françoise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat),

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 25 juin, 29 juillet et 5 août 1957.)

Est rapporté l'arrêté du 28 mai 1957 portant mise à la disposition de son administration d'origine du 16 octobre 1957 de M^{me} Bigard Marie-Madeleine, administrateur du département de la Seine :

Lire :

« La date de remise à la disposition de son administration d'origine et de radiation des cadres de l'administration marocaine, de M^{me} Bigard Marie-Madeleine, administrateur du département de la Seine et de l'assistance de Paris, est reportée au 1^{er} novembre 1957. (Arrêté du 15 juillet 1957.) »

Est reporté l'arrêté du 28 juin 1956 rayant des cadres M. Cauche André du 1^{er} juin 1956 :

Lire :

« La date d'effet de la décision du 28 juin 1956 est reportée au 1^{er} juillet 1956. (Arrêté du 25 mai 1957.) »

La décision du 28 décembre 1956 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

« M^{me} Chtaïni Aïcha, adjointe de santé de 5^e classe, cadre des non diplômées d'Etat ;

Lire :

« M^{me} Magraoui Aïcha, adjointe de santé de 5^e classe, cadre des non diplômées d'Etat. (Arrêté du 5 juillet 1957.) »

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de la trésorerie générale du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Llinarès Henri, chef de service hors classe ;

Berlet Paul, contrôleur, 5^e échelon ;

M^{me} Chapuis Marcelle, contrôleur, 3^e échelon.

(Arrêtés du 26 juillet 1957.)

Admission à la retraite.

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} mai 1957 et rayé des cadres de l'administration chérifienne à la même date : M. Masson Marcel, ex-conseiller économique du Maroc à Paris (indice 780). (Arrêté du 5 août 1957.)

Est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} mars 1957 : M. Santarelli Jean-Baptiste, chef de section administrative. (Arrêté du 22 juin 1957.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de la justice (administration pénitentiaire) :

Du 1^{er} septembre 1956 : M. Baldini François, surveillant de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Benzina Jilali, gardien hors classe.

(Arrêtés des 2 et 19 février 1957.)

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du personnel du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie du 1^{er} juillet 1957 : M. Calendini Jean, inspecteur de la marine marchande de 1^{re} classe. (Arrêté du 27 mars 1957.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale au titre de la limite d'âge du 1^{er} juin 1957 :

MM. Mahri Hamou, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon au secrétariat général du Gouvernement ;

Bellal Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon au secrétariat général du Gouvernement ;

Benriad M'Barek, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon au secrétariat général du Gouvernement ;

Lif Barka ben Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon au secrétariat général du Gouvernement ;

Mich Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon au secrétariat général du Gouvernement.

(Arrêté du 18 avril 1957.)

M. Rahal Smaïn, chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe du ministère de l'intérieur, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'intérieur à compter du 1^{er} septembre 1957. (Arrêté du 7 mai 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi de commis stagiaires du ministère de l'intérieur.

(Session du 27 juin 1957.)

Candidats admis (ordre de mérite) :

I. — Liste principale : El Madaoui Saliha, Fdil Ouazani, Laghzaoui Belgacem, Moryoussef Colette, Charkaoui Gasmi Touria, Pelkoura Mohammed, Saoud Thami, Allout Mohammed, Ouaziz Boubkèr, Kaouachi Tahar, Bensimon Albert, Oufsou Hassan, Cherfouni Halima ; ex æquo : Fora Driss et Oudas Mekki ; Hazan Jacqueline ; ex æquo : Rachid Moulay Rachid et Labib Ahmed ; Chatraoui Mohammed ; ex æquo : Elkiraouani Ahmed et Karra Djilali ; El Idrissi Amiri ; Moulay Tahar ; ex æquo : Abergel Flore et Addi Dolly ; ex æquo : El Hajjaji Zoubida et Illouz Anita ; Essail Roujemaâ, Amjad Assou Ahmed, Chagraoui Jilali, Benyaïcha el Mahdi, Tolédano Johar ; ex æquo : Boukhlef Abdellatif et Cohen Simon ; Benzakour Abdelouahab ; ex æquo : Boulouiz el Hassane, Fricha Abdellatif et Bensimon Colette ; ex æquo : Itri Slimane et Shaït Driss ; ex æquo : Sehli Mohammed et Malka Simy ; Driss ben Mohammed, El Aoufir Zoubida ; ex æquo : Frimi Mohammed, Eclabbès Abbès et Amar Simone ; ex æquo : Mourni Benyounès et El Moussaoui Omar ; Kabbaj Abdelmajid, Boufelliga Belhaj, Gadi Mahi, Loukili Mohammed, Bitton Jacques, Amahzoune Hamani, Fatouaki Hocine ; ex æquo : Mekkaoui Alaoui Hassane et Adnani Ahmed ; Rahmane Ahmed, Kerfir Moha et Belghiti Moulay M'Hammed.

II. — Liste complémentaire : Kairouani Fatna ; ex æquo : Kabbaj Hassane et Elouadi Abdellah ; Tahri Ahmed, El Alaoui Lasmali Moulay Jaafar ; ex æquo : Belouah Lahcèn et Kara Larbi ; Passou Mohammed, Lotfi Abderrahmane et Bahrire Omar.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2120, du 12 juin 1953,
page 820.

Concours pour l'admission à l'emploi de facteur du 25 février 1953.

Candidats admis :

Ajouter, après Omari Lahcèn (2) : M. El Mejjad Mohamed (2).

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2307 du 11 janvier 1957, page 52.

Au lieu de :

« M. Rolland Frédéric-Jean-Joseph, chargé d'enseignement, 5^e échelon (instruction publique) (indice 350), n° 16.519 : en principal, 48 % ; jouissance, 1^{er} janvier 1954 » ;

Lire :

« M. Rolland Frédéric-Jean-Joseph, chargé d'enseignement, 5^e échelon (instruction publique) (indice 350), n° 16.519 : en principal, 47 % ; jouissance, 1^{er} janvier 1954. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

Contingents globaux U.E.P.

Contingents globaux ouverts au titre du 2^e semestre 1957 pour l'importation de produits d'origine et de provenance de l'Union européenne des paiements et des zones monétaires associées :

PRODUITS	CONTINGENT GLOBAL OUVERT		MINISTÈRES responsables
	Quantités (en tonnes)	Valeurs (en millions de francs)	
Filés de fibranne	39	23	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Filés de rayonne	40	25	id.
Filés de coton	90	45	id.
Demi-produits en cuivre et cuivre allié	»	30	id.
Produits pharmaceutiques ..	»	25	Santé publique.
Textiles	903	832	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Produits chimiques divers ..	»	275	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 200. Direction des mines et de la géologie : 75.
Poudres et explosifs	»	10	Direction des mines et de la géologie.
Amorces et détonateurs électriques	»	25	id.
Courroies et tuyaux	»	100	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie : 35. Direction des mines et de la géologie : 65.
Pneumatiques	»	525	Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.
Quincaillerie de ménage et autre	»	135	id.
Carreaux de revêtement et de pavement	»	50	id.
Vieux papiers	316	5	id.
Glucose	318	14	id.
Bourre de fibranne cupro-amoniacale	83	20	id.
Bourre de fibranne autres ..	133	32	id.
Huiles hydrogénées de poisson et de baleines	1.000	115	id.
Huiles hydrogénées d'origine végétale	»	»	»
Huiles hydrogénées autres ..	66	53	id.
Étain en lingots	»	100	id.
Produits antiacridiens	»	100	id.
Lithopone	500	21	id.
Colorants et pigments	»	50	id.
Peintures et vernis	»	20	id.
Colles	»	15	id.
Caoutchouc naturel et caoutchouc synthétique et crêpe semelle	»	75	id.
TOTAL		2.620	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Impôt sur les bénéfiques professionnels.

LE 16 SEPTEMBRE 1957. — Circonscription d'Ouaouizarhte, centre de Bel-Air-Aïn-Sebaâ, cercle d'Azilal, centre de Khouribga, centre de Fkih-Bensalah, centre de Boujad, centre de Dar-Ould-Zidouh, ville de Settât, Fès-Médina, à Fès-Ouest, centre d'El-Ksiba, cercle de Dadès-Tadghra, centre d'Oued-Zem, Taza, rôles 1 de 1957 ; Agadir, rôle spécial 19 de 1957 ; Casablanca-Centre (20), rôles spéciaux 149 et 150 de 1957 ; Casablanca-Nord (2 et 8), rôles spéciaux 60 et 62 de 1957 ; Marrakech-Médina (1 bis et 2), rôles spéciaux 25 et 26 de 1957 ; Meknès-Médina, rôle spécial 17 de 1957 ; Meknès-ville nouvelle (1 et 2), rôles spéciaux 32 et 34 de 1957 ; Midelt, rôle spécial 9 de 1957 ; Ouezzane, rôle spécial 3 de 1957 ; Oujda-Nord, rôle spécial 13 de 1957 ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, rôle spécial 5 de 1957 ; ville de Rabat, circonscription de Rabat-Banlieue,

rôle spécial 4 de 1957 ; centre de Beni-Mellal, rôle 1 de 1957 ; Casablanca-Centre (19 et 20), rôles 7 de 1955 et 5 de 1956.

LE 10 SEPTEMBRE 1957. — Casablanca-Centre, rôles spéciaux 146, 147, 148, 152, 153 et 154 de 1957 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 58 et 59 de 1957 ; Marrakech-Médina (2), rôles spéciaux 21, 22, 23 et 24 de 1957 ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôles spéciaux 2 et 3 de 1957 ; Oujda-Sud, rôle spécial 11 de 1957 ; Oujda-Nord, rôles spéciaux 11 et 12 de 1957 ; Sefrou, rôle spécial 3 de 1957 ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 10 de 1957 ; Taza, rôle spécial 12 de 1957.

LE 20 SEPTEMBRE 1957. — Casablanca, secteurs 1 et 15, rôles 1 de 1957 ; Oujda, secteur 2, rôle 1 de 1957.

LE 16 SEPTEMBRE 1957. — *Patente* : Agadir (domaine public maritime), 1^{re} émission primitive de 1957.

Taxe urbaine.

LE 20 SEPTEMBRE 1957. — Berrechid, émission primitive de 1957 (1001 à 1879).

LE 30 SEPTEMBRE 1957. — Agadir, émissions primitives de 1957, 5001 à 5420 et 6001 à 6832 ; centre de Moulay-Idriss, émission primitive de 1957, 501 à 2234 ; Marrakech-Médina (3), émission primitive de 1957, 40.001 à 46.838.

LE 16 SEPTEMBRE 1957. — *Taxe de compensation familiale* : Rabat, secteur 2, émission primitive de 1957.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.